

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES  
CHASSEURS DE L'HÉRAULT  
SAMEDI 7 AVRIL 2018 A SAINT GERVAIS SUR MARE**

**Le 7 avril 2018** à 09 h 00, les membres de l'association « Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault » se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire à **Saint Gervais sur Mare** sous la présidence de Jean-Pierre GAILLARD.

Les convocations ont été faites régulièrement en date du **3 et 4 mars 2018 (2 journaux d'annonces légales)** et en date du **5 mars par courrier aux adhérents territoriaux**.

Il a été établi une feuille de présence des membres présents et représentés. Ladite feuille de présence permet de constater que **109** membres de l'association sont présents ou représentés correspondant à un total **6 656 voix**. L'assemblée générale peut valablement délibérer sur **l'ordre du jour statutaire** suivant :

- \* Choix du bureau de l'assemblée générale ;
- \* Approbation du procès-verbal de l'assemblée générale 2017 ;
- \* Rapport du Président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale et les activités de la fédération 2017/2018 ;
- \* Rapport de gestion du trésorier ;
- \* Rapport du commissaire aux comptes ;
- \* Approbation des comptes de l'exercice 2016/2017 et du budget de l'exercice 2018/2019, affectation du résultat aux réserves ;
- \* Vote du montant des cotisations 2018/2019 et des participations financières du plan de chasse 2018/2019 ;
- \* Adoption des nouveaux statuts et du règlement intérieur de la FDC 34 ;
- \* Questions écrites.

**Ont également été inscrits à l'ordre du jour :**

- \* Liste des distinctions honorifiques,
- \* Questions diverses.

## **PERSONNALITÉS PRÉSENTES OU REPRÉSENTÉES**

- Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault
- Philippe HUPPE, Député de l'Hérault,
- Ferdinand JAOU, Conseiller Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et à la Pêche, représentant Carole DELGA, Présidente de la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,
- Marie PASSIEUX, Présidente d'Hérault Sport, Conseillère Départementale de l'Hérault, représentant Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- André CLEMENTE, Conseiller municipal, représentant Jean-Luc FALIP, Maire de Saint Gervais sur Mare,
- Laurent JAOU, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la chasse, Maire de Saint Brès, représentant Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier,
- Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers,
- Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Colonel François ROUGIER, Officier adjoint territorial, représentant le Général Jean-Valéry LETTERMAN, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Hérault,
- Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,
- Francis CROS, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault,
- Max ALLIES, Maire de Castanet le Haut, Communes Forestières et Syndicat des Forestiers Privés Occitanie,
- Gilles GREGOIRE, Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique,
- Michel THERON, Vice-Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, représentant Anne-Marie GRESLE, Présidente,
- Louis Gérard MARTIN D'ESCRIBENNE, Délégué Régional Adjoint Occitanie de l'ONCFS,
- Vincent TARBOURIECH, Technicien supérieur de l'environnement, Chef du Service Départemental 34 de l'ONCFS,
- Jean-Luc ARVIEU, responsable de l'Unité Territoriale Montagne de l'Office National des Forêts représentant Nicolas KARR, Directeur de l'Agence Interdépartementale Hérault/Gard,
- Alain AUBAGNAC, Président de l'ACCA de Castanet le Haut, Moïse ROQUES, Président de l'ACCA de Rosis et Didier VARALDA, Président de l'ACCA de Saint Gervais sur Mare et Christian LOUBET, Président du syndicat des chasseurs de Saint Geniès de Varensal, regroupés en collectif pour organiser l'Assemblée Générale,
- Jean-Bernard DURAND, premier adjoint au maire de Saint Gervais sur Mare,
- Bernard GUIBBERT, Conseiller municipal de la Maire de Saint Gervais sur Mare,
- Jean-Claude BOLTZ, Maire de Saint Geniès de Varensal,
- Jacques MENDES, Maire de Rosis,
- Agnès CONSTANT, Maire de Saint Pargoire,
- Lieutenant Carine MOTROT, Commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Bédarieux,
- Jean-Michel TOURY, Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint Gervais sur Mare,
- Xavier TEISSERENC, élu CRPF,
- Aimé ALCOUFFA, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Francis BARTHES, Vice-président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Jean BLAYAC, Vice-président de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Robert CONTRERAS, Secrétaire de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Jean-Claude CROS, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Bernard MARTY, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Régine MATHIEU, Administratrice de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,

- Guy ROUDIER, Trésorier de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Robert SANS, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Serge VEZINHET, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Daniel VIALA, Trésorier adjoint de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Dorian JACOT, Technicien de l'environnement, Adjoint au chef de service, Chef de brigade Ouest de l'ONCFS,
- Luc FRUITET, Technicien supérieur de l'environnement, équipe perdrix rouge de l'ONCFS,
- Olivier BOUGETTE, Trésorier de l'Association départementale des lieutenants de loupeterie,
- Victor VERGNES, Vice-président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche,
- Gilles CAUSSE, administrateur de la fédération de Pêche, Président de la société de Pêche de Saint Gervais sur Mare,
- Christian ALLIES, Président de l'AFACCC34,
- Bernard AUSSEL, Délégué régional Midi-Méditerranée du Concours Saint Hubert,
- Yvan BESSE, Président de l'ADCA34,
- Adrien BONAFE, Président de l'AJCH,
- Jean-François EMIER, Président de l'ADPAH,
- Daniel ESCANEZ, Président de l'AGCPH,
- Alain ROUANET, Président de la section départementale Hérault du Club National des Bécassiers,
- Joël ROUX, Délégué départemental de l'UNUCR, Président de l'ADCGG34,
- Alexie TISSERAND-WOJCIESZAK, Présidente de l'ACFH,
- Joseph MESTRE, Président national de l'ANCLATRA,
- Patricia MICHEL, Directrice du GIEC Caroux Espinouse,
- Claude BOUYER, Réserviste gendarmerie,
- Jean-Pierre CAMPLONG, Retraité gendarmerie,
- Bernard FONTES, Retraité gendarmerie,
- Bernard FRANCES, Retraité des Douanes,
- Roger NEGRE, Retraité Gendarmerie,
- Joël PRENVEILLE, Colonel réserviste gendarmerie,
- Michel ROUS, Retraité major du groupement de gendarmerie départementale,
- Lieutenant Christophe ROQUES, du centre de secours de St Gervais sur Mare,
- Frédéric ROUILLE, Commissaire aux Comptes,
- L'ensemble du personnel de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault,
- L'ensemble des estimateurs et des Lieutenants de loupeterie.

### **PERSONNALITES EXCUSEES** (par ordre alphabétique)

- Armelle ADAM, Substitut du Procureur de la République de Béziers,
- Nicolas ALBAN, Délégué Régional Occitanie de l'ONCFS,
- Pierre AMBROSINO, Expert-comptable,
- Marie-Thérèse BRUGUIERE, Sénatrice de l'Hérault,
- Henri CABANEL, Sénateur de l'Hérault,
- Yvon CALVET, Procureur de la République au Tribunal de Grande Instance de Béziers,
- Robert CAUSSEL, Délégué du Procureur de la République de Béziers,
- Noël DARDOISE, Gérant du Ball trap de Poussan,
- Rémi DECOURSIERE, Technicien référent chasse pour l'Hérault de l'ONF,
- Mathieu DELABIE, Délégué des Rivages,
- Benoit DESMARTIN, Commissaire central de Police de Béziers,
- Jean-Michel DOOSE, Chef d'escadron compagnie de gendarmerie de Béziers,
- Stéphane DUSFOUR, Administrateur de la Fédération des chasseurs de l'Hérault,
- Jean-Marie FARNAULT, Commissaire divisionnaire, Directeur départemental Adjoint de la Sécurité Publique,
- Éric FLORES, Colonel, Directeur du Service Départemental Incendies et de Secours de l'Hérault,

- Bernard GANIBENC, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Frédéric GLEIZES, Administrateur de la Fédération des Chasseurs de l'Hérault,
- Cécile GOUNOT, Déléguée Régionale Adjointe Occitanie de l'ONCFS,
- Jean-Pierre GRAND, Sénateur de l'Hérault,
- Didier KRUGER, Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement et du l'Aménagement du Logement,
- Alban LAURIAC, Délégué territorial du CRPF Occitanie,
- Daniel LAVIT, Commissaire Divisionnaire à la Direction Centrale de la Sécurité Publique, Retraité,
- Pascal LEGRAND, Directeur CRPF,
- Daniel LOPEZ, Inspecteur du permis de chasser régional Languedoc-Roussillon/Midi-Pyrénées de l'ONCFS,
- Antoine MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Grand Orb, Maire de Bédarieux,
- Kléber MESQUIDA, Député de l'Hérault, Président du Conseil Départemental de l'Hérault,
- Christophe MORGO, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, délégué à l'environnement, Maire de Villeveyrac,
- Robert NAVARRO, Sénateur de l'Hérault,
- Pascal OTHEGUY, Secrétaire Général à la Préfecture,
- Sylvain PACHON, Chef de brigade Est de l'ONCFS,
- Didier PANIEZ, Adjudant, Brigade Départementale de Renseignements Judiciaires et d'Investigations, Groupement de l'Hérault,
- Françoise PONCE-BOUTIN, Docteur, chef de projet perdrix rouge/habitat Méditerranéen de l'ONCFS,
- Jean-Michel POREZ, Commissaire divisionnaire, Contrôleur Général, Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Lieutenant-Colonel Christophe ROLAND, Commandant le Groupement d'Intervention Régionale, gendarmerie de Montpellier,
- Jean-Philippe REY, Vice-procureur de la République de Béziers,
- Jean-Claude RICCI, Directeur scientifique de l'IMPCF,
- Charles SALIES, Avocat.

## **OUVERTURE DU CONGRES**

Jean-Pierre GAILLARD : « Mesdames, Messieurs, je remercie les personnalités présentes à la tribune ou dans la salle, les représentants du monde associatif, agricole, politique et vous tous amis chasseurs. Avant de passer le relais à Robert CONTRERAS qui ouvrira la séance, je souhaite que nous puissions rendre hommage à celles et ceux qui nous ont quittés depuis la dernière assemblée générale en ayant une pensée pour eux : en particulier le Lieutenant Colonel de gendarmerie Arnaud BELTRAME, tué à 44 ans le 23 mars 2018 dans un supermarché de Trèbes (Aude) qui a fait preuve de bravoure et de patriotisme ainsi qu'aux autres victimes du terrorisme».

## **OUVERTURE DE LA SEANCE**

Robert CONTRERAS : « Bonjour à toutes et à tous. Je vais passer la parole à Didier VARALDA, Président de l'ACCA de Saint Gervais sur Mare et Alain AUBAGNAC, Président de l'ACCA de Castanet le Hérault, qui se sont organisés en collectif pour préparer sur place l'assemblée générale puis à André CLEMENTE, adjoint au Maire, représentant Jean-Luc FALIP, Maire de Saint Gervais sur Mare.

## **ALLOCUTION D'ACCUEIL DES PERSONNALITES DE LA COMMUNE**

**INTERVENTION de Didier VARALDA**, Président de l'ACCA de Saint Gervais sur Mare.

Applaudissements.

**INTERVENTION d'Alain AUBAGNAC**, Président de l'ACCA de Castanet le Haut.

Applaudissements.

**INTERVENTION d'André CLEMENTE**, adjoint au Maire, représentant Jean-Luc FALIP, Maire de Saint Gervais sur Mare.

Applaudissements.

## DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Robert CONTRERAS : « Comme il est de tradition, le président va procéder à la remise des médailles pour services rendus à la cause cynégétique.

A l'appel de votre nom, je demanderai aux récipiendaires de nous rejoindre devant la tribune et de rester pour la photo de groupe ».

La médaille d'Argent des Fédérations a été attribuée à :

- **Jacques MILHE**, 86 ans, a été président de l'association de chasse de **Baillargues** de 1962 à 2008. A reçu la médaille de bronze des fédérations à l'assemblée générale du 6 avril 2008.

La médaille de Bronze des Fédérations a été attribuée à :

- **René-Marie ARCHIMBEAU**, 64 ans, passionné, il répond toujours présent lors des aménagements cynégétiques réalisés par le syndicat de chasse de **Bouzigues**. Piégeur agréé.
- **Jean-Paul BATTESTI**, 64 ans, depuis 35 ans s'est toujours investi lors des actions, manifestations et réunions du syndicat de chasse de **Bouzigues**. Piégeur agréé.
- **Alain MAS**, 66 ans, a toujours chassé le gros gibier avec la même passion depuis l'âge de 16 ans, d'abord sur la commune de St Gervais sur Mare et ensuite celle de Castanet le Haut, s'investit dans toutes les actions réalisées par l'ACCA de **Castanet le Haut**.
- **Fernand BARTHEZ**, 87 ans, tout en menant sa carrière à Paris pendant plus de trente ans, cela ne l'a jamais empêché de pratiquer la chasse au lièvre sur la commune de **Fraïsse sur Agout**, très chère à son cœur.
- **Gilbert ROUAN**, 85 ans, chasseur de petits gibiers à ses débuts, depuis plus de trente ans chasse le sanglier sur la commune de **Fraïsse sur Agout**. Sa justesse de tir reste remarquable avec deux sangliers à son actif cette saison.
- **Claude PIOCH**, 70 ans, est très actif dans l'amélioration du territoire de la commune de **Servian**, est toujours volontaire pour les missions annuelles du syndicat de chasse.
- **André RIAC**, 71 ans, président de la société de chasse des Monts d'Avène, membre du bureau de la diane des Monts de Serviès depuis sa constitution, il est également président de cette diane.
- **Franck SIMEON**, 37 ans, Président du Saint Hubert Club Viassois, a pris ses responsabilités pour assurer la présidence de la société de chasse de **Vias** dans une période très difficile pour cette association. Aujourd'hui, elle est forte de ses 16 membres au conseil d'administration dont une femme.
- **Eugène SORIANO**, 90 ans, a pris son premier permis en 1948, chassait le petit gibier et le sanglier sur les communes de **St Jean de Minervo** et St Pons de Thomières.

En remerciement de l'aide apportée dans l'organisation du congrès :

- **Un chèque de 1 000 € est remis à Alain AUBAGNAC, Président de l'ACCA de Castanet le Haut et représentant le collectif des Hauts Cantons.**

Applaudissements.

## **PARTIE STATUTAIRE**

Robert CONTRERAS : « *Conformément à l'article 2 du règlement intérieur de la fédération des chasseurs de l'Hérault adopté en assemblée générale extraordinaire à Valras Plage le 19 décembre 2003, je vous rappelle que le vote à mains levées sera la règle pour toutes les délibérations soumises à l'approbation de l'assemblée générale.*

*Pour commencer nos travaux, je vous propose que **le bureau de l'assemblée générale soit celui du conseil d'administration (article 11 des statuts)**».*

→ Cette proposition est approuvée à l'unanimité.

« *Je vous demande d'approuver le procès-verbal de séance de l'assemblée générale du 1er avril 2017 à Villeneuve les Béziers dont de larges extraits ont été publiés dans le bulletin de juillet 2017 et dont l'intégralité est disponible sur le site Internet de la fédération ([www.fdc34.com](http://www.fdc34.com)). »*

→ Le procès-verbal de l'Assemblée Générale du 1<sup>er</sup> avril 2017 à Villeneuve les Béziers est approuvé à l'unanimité.

## RAPPORT DU PRESIDENT SUR LA GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION, LA SITUATION MORALE ET LES ACTIVITES DE LA FEDERATION 2017/2018

Robert CONTRERAS : « Conformément à l'article 11 des statuts des fédérations, je vous rappelle que l'assemblée générale entend le rapport du président sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale et les activités de la fédération.

Ce rapport va vous être présenté dans le cadre d'un film de 27 minutes réalisé en collaboration avec la société VERIS que je remercie (dont les extraits principaux sont retranscrits dans le procès-verbal).

Aussi, je vous convie à suivre cette présentation qui développera les principaux thèmes et actions menées sur tous les terrains dans la concertation et l'unité au cours de l'année écoulée, ce qui fut également le cas lors des quatre réunions préparatoires de secteur dans tout le département de l'Hérault.

Le président GAILLARD complètera si besoin était cette présentation du rapport moral et d'activités ».



# RAPPORT MORAL ET D'ACTIVITÉS 2017/2018

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 7 AVRIL 2018 À SAINT-GERVAIS-SUR-MARE

### RÉUNIONS DE SECTEUR :

- LUNDI 26 FÉVRIER 2018 À SALELLES-DU-BOSC
- JEUDI 1<sup>ER</sup> MARS 2018 À SAINT-JEAN-DE-VÉDAS (REPORTÉE 13 MARS CONDITIONS METEO)
- MERCREDI 7 MARS 2018 À PRÉMIAN
- VENDREDI 9 MARS 2018 À SAINT-GENIES-DE-FONTEDEIT





# LA FDC 34...

...AGREEE AU TITRE  
DE LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT

(ARRÊTÉ DU 28 SEPTEMBRE 2017)... ...AVEC DES MISSIONS DE  
SERVICE PUBLIC...



Elle est habilitée à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives départementales (arrêté préfectoral du 21 octobre 2014)

- ✘ Formation permis de chasser
- ✘ Indemnisation dégâts grand gibier
- ✘ Lutte contre le braconnage...



# LA FDC 34 (SUITE)...



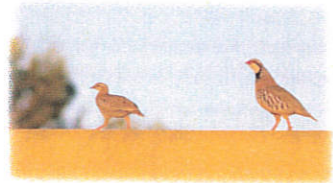
13 formations dont une nouvelle depuis 2016 : tir du renard à l'affût et à l'approche (49 personnes formées en mai 2017)



# LE PETIT GIBIER




- Le Lapin :
  - VHD et Myxo entre octobre et décembre 2017.
  - 4 communes classées rouges : Cournonsec, Cournonterral, Villeneuve-Maguelone et Mudaison (Prolongation de la chasse jusqu'au 28 février 2018, arrêté de reprise pour 6 mois et lâchers interdits).
  - Arrêtés de reprise pour 3 mois sur toutes les autres communes.
- Le Lièvre et la Perdrix rouge :
  - Formation lagomorphes : 3 sociétés en 2017 (57 depuis 2008).
  - Comptages Perdrix : Pas de société formée en 2017 mais un vingtaine intéressées pour 2018.
  - 317 paires d'ailes et de pattes récoltées en 2017 (âge ratio de 1,23 et sexe ratio des adultes 1,08).
- Surveillance des mortalités anormales :
  - Réseau SAGIR : Surveillance des maladies hémorragiques sur le Lapin et le Lièvre (EBHS, RVHD2, toxoplasmose, ...) et émergentes EBHS « Like ».
  - surveiller les effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques : Carbofuran (interdit), Imidaclopride (enrobage de semences)

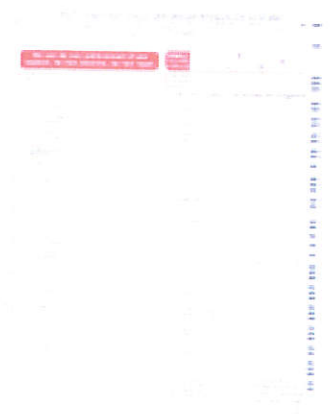
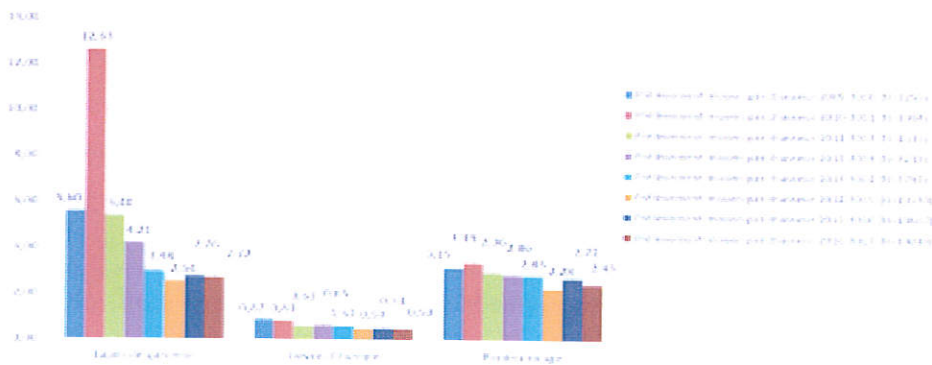


**Partenaires :** ONGFS, Chambre d'Agriculture, Association Départementale des Piégeurs Agréés 34, GIC, Laboratoire Départemental Vétérinaire, IMPCF, Anclatra, délégué régional du concours Saint Hubert, AFACCC34, Région, Conseil Départemental

## LE PETIT GIBIER (SUITE)

N'oubliez pas de retourner votre fiche de prélèvement à la FDC 34 lors de votre demande de validation !

Taux de retour de 60%  10 010 fiches analysées en 2017



## LES NUISIBLES

### Classement nuisible sous conditions fixées par Arrêtés ministériels (juin 2018):

- + Renard, fouine, pie havarde et étourneau sur l'ensemble du département
- + Corneille noire sur une partie du département
- + Chien viverrin, vison d'Amérique, raton laveur, ragondin, rat musqué, bernache du Canada sur l'ensemble du département

### Classement nuisible sous conditions fixées par Arrêté préfectoral (2018):

Pigeon ramier



Partenaires : ONCFS, Chambre d'Agriculture, Association Départementale des Piégeurs Agréés 34, IMPCF



Pensez à déclarer les dégâts d'espèces nuisibles (belette et putois compris, nuisibles nationalement)



6

## LES MIGRATEURS TERRESTRES ET LE GIBIER D'EAU

### Les migrateurs terrestres :

- Suivi bécasse en cas de gel prolongé (Bourbaki).
- PMA Bécasse (3/jour, 6/semaine, 30/saison).
- CPB : demande et retour obligatoire à la FDC 34 en fin de saison de chasse même si aucun prélèvement.



### Le gibier d'eau :

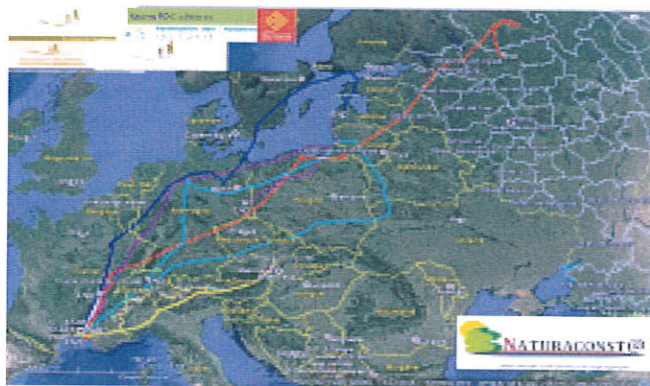
- Acquisition d'une partie de l'Etang de Vendres par le CDI.
- Absence de dérogation pour les oies (fermeture 31 janvier).

Surveillance des mortalités anormales sur le département (réseau SAGIR)  
Maladie de Newcastle sur les tourterelles.



Partenaires : ACM, ONCFS, CNE34, CICE, IMPCF, Conservatoire du Littoral, LPO, CEN LR, Fédération de l'Hérault pour la Pêche, FNC, FRC, Région, Conseil Départemental

## LE GIBIER D'EAU (SUITE 1)



- Programme de recherche dérangement/perturbation (AVIPER)
  - 26 sarcelles capturées entre le Gard et l'Hérault en janvier 2017 avec 3 prises de sang sériées.
  - 4 balises GPS posées pour suivre les déplacements journaliers.
  - 26 bagues Museum de Strasbourg posées.



**Partenaires :** ACM, ONCPS, FNC, FRC, Naturaconst@, CNRS, Région

8

## LES MIGRATEURS TERRESTRES ET LE GIBIER D'EAU (SUITE 2)

*Contexte : Plusieurs épisodes de grippe aviaire depuis 10 ans qui ont conduit au renforcement des mesures de biosécurité et de traçabilité des appelants*

*Actuellement des foyers IAHP sont observés en Italie sur faune sauvage et élevage*

### ❖ Rappel réglementaire sur le baguage des appelants :

- Bague obligatoire de la naissance à la mort de l'appelant
- Bague effacée ou illisible à remplacer par bague ouverte
- Tenue d'un registre de détention avec entrées et sorties des appelants
- Déclaration annuelle à faire auprès de la FDC 34
- Commande de bagues fermées et ouvertes possible à la FDC 34
- Les mesures de biosécurité sont disponibles à la FDC 34 ou sur le site internet
- Des contrôles pourront avoir lieu en cas de passage du territoire national en « risque élevé »



## LE GRAND GIBIER : LE SANGLIER

### Bilan affût-approche du 1<sup>er</sup> juin au 09 sept 2017 :

- 1 188 sorties (994 en 2016)
- 470 sangliers tués (364 en 2016)

### Bilan des battues saison 2016/2017 :

- 20 900 sangliers tués (+ 16 % par rapport à 2015/2016)
- 322 000 chasseurs (- 2 % par rapport à 2015/2016)
- 14 444 sorties réalisées (-0,5 % par rapport à 2015/2016)

### Equarrissage des déchets issus de la chasse dans le Lodévois-Larzac (2016/2017) :

- 10 115 kg de déchets récupérés par 6 dianes

Surveillance des mortalités (réseau SAGIR + sérothèque) : Sangliers tués à la chasse ayant la Démodécie (lésion liée à la prolifération d'un acarien) sur la zone au Nord de Montpellier et secteur Faugères

## LE GRAND GIBIER : LE SANGLIER (SUITE 1)

Saison	Nombre de dossiers	Montant indemnisations (€)
2017/2018	240	283 422
2016/2017	256	201 308
2015/2016	181	125 787
2014/2015	297	181 261



(saison complète sauf 2017/2018)

## LE GRAND GIBIER : LE SANGLIER (SUITE 2)

### 20 communes aux montants d'indemnisation les plus élevés en 2017

(chiffrage à mi-saison)

Commune	Montant Indemnisé (€)	Provisoire
ST JEAN DE LA BLAQUIERE	21 822,86 €	0,00 €
LE BOSQ	15 413,45 €	2 835,00 €
COMBALLAUX	14 760,16 €	0,00 €
ARGELLIERS	12 142,53 €	0,00 €
PUECHABON	11 791,33 €	0,00 €
AUMELAS	11 337,94 €	0,00 €
MONTARNAUD	10 222,59 €	0,00 €
FRAISSE SUR AGOUT	7 675,96 €	+ 117,52 €
CAZEVIELLE	6 224,00 €	0,00 €
MONTOLIEU	5 895,50 €	0,00 €
CLAPIERS	5 860,00 €	3 500,00 €
LA TOUR SUR ORB	5 460,00 €	2 940,00 €
CLARET	5 261,84 €	0,00 €
ROQUESSELS	4 900,34 €	0,00 €
FONTANES	4 847,47 €	0,00 €
FAUGERES	4 668,37€	2 500,00 €
JUVIGNAC	4 647,34 €	0,00 €
CASSAGNOLES	4 570,51 €	4 570,51 €
SAINT ANDRE DE BUEGES	4 556,67 €	1 000,00 €
SOURMONT	4 503,39€	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>166 624,18 €</b>	<b>23 463,03 €</b>



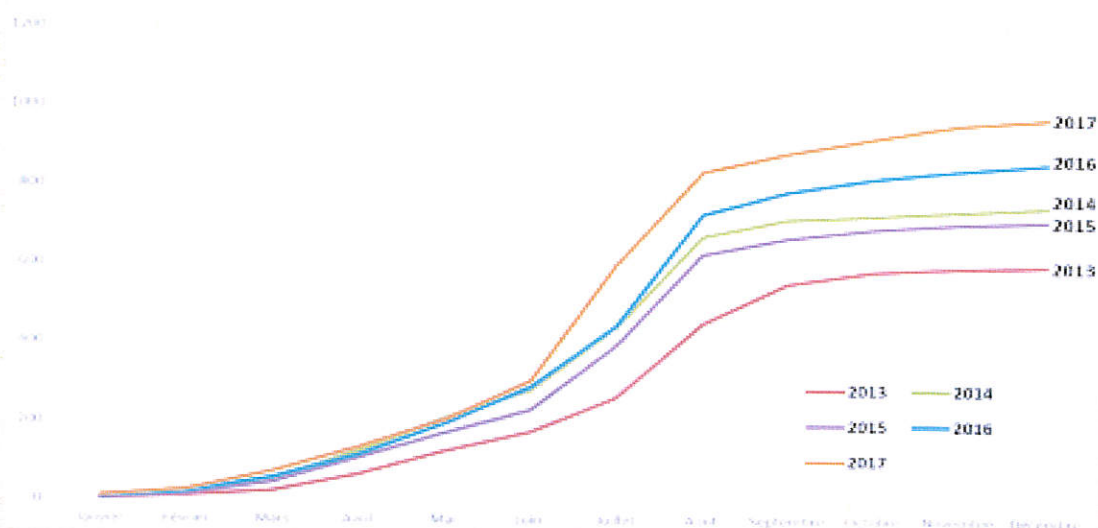
## LE GRAND GIBIER : LE SANGLIER (SUITE 3)

- Un protocole est en cours d'élaboration entre la FDC 34, la Chambre d'Agriculture 34 et la DDTM 34.
- La CDCFS du 26 avril 2018 définira les communes où l'ouverture du sanglier pour le tir à l'approche et à l'affût ainsi qu'en battue sera possible dès le 1<sup>er</sup> juin 2018.
- Pour les communes classées « points noirs » et les communes classées « grises » (communes parmi les 20 plus indemnisées), la CDCFS « nuisibles » du 15 mai 2018 étudiera la possibilité de classer le sanglier nuisible pour la saison 2018/2019 ainsi que les modalités d'application conformément à l'article R. 427-6 du Code de l'Environnement.

## LE GRAND GIBIER : LE SANGLIER (SUITE 4)

### PRÊT DE MATERIEL DE CLÔTURE

Cumul des livraisons de clôture mois par mois de 2013 à 2017



2 sites de stockage et de départ de livraisons : 971 prêts de matériel  
Recrutement de 4 personnels en CDD et intérim.

14

## LE GRAND GIBIER : LE SANGLIER (SUITE 5)

### BUDGET MATERIEL DE PREVENTION

#### MATERIEL EN STOCK AU 30/06/2017

A la FDC 34



104 877 €

Chez les agriculteurs

152 122 €

**TOTAL STOCK :**

256 999 €

#### PREVISIONNEL ACHAT MATERIEL EN 2018

Electrificateurs, piles, batteries, etc.



122 737 €

Fil, enrouleurs, piquets, etc.

110 880 €

**TOTAL ACHAT :**

233 617 €

15

## LE GRAND GIBIER : LE SANGLIER (SUITE 6)

Signature d'une convention avec la Métropole de Montpellier le 12 juillet 2017 suite à la rencontre du 17 mai 2017.



Mise à disposition des Louvetiers de 3 cages pièges dans le cadre de la lutte contre les sangliers en zone urbaine : 90 sangliers prélevés.



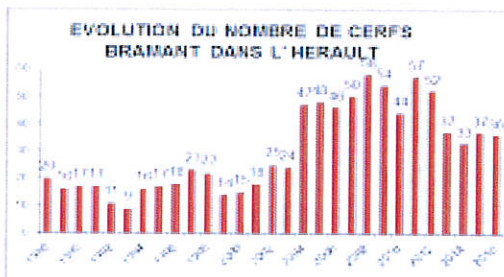
**Partenaires** : Montpellier Méditerranée Métropole, Association Départementale des Lieutenants de Louveterie

## LE GRAND GIBIER : CERF, MOUFLON, CHEVREUIL



Attribution cerfs 17/18 : 170 (162 en 16/17)

Attribution chevreuils 17/18 : 3467 (3288 en 16/17)



Attribution mouflons 17/18 : 558 (548 en 16/17)





## LE GRAND GIBIER : LES FORMATIONS

- **Sécurité grand gibier :**  
96 personnes  
(2 845 depuis 2003)  
Sessions en juin 2018
- **GORED :** 6 équipes  
(67 depuis 2008)
- **Approche :** 31 personnes  
(311 depuis 2010)  
Session le 27 avril 2018
- **Chien de sang :** pas de formation à l'automne 2017  
(222 depuis 2007) - Session le 12 octobre 2018



**Hygiène de la venaison :**  
28 personnes  
(686 depuis 2010)  
Session le 20 juin 2018



### **Forêts:**

- Participation au CETEF (Centre d'Etudes Techniques et d'Expérimentations Forestières) :  
Expérimentation à Fraïsse/Agout

- Participation aux colloques Forêt Méditerranéenne à Fraïsse/Agout en juin 2017 et dans le Var en mars 2018

18

**Partenaires :** ONCFS, ONE, les forestiers, Association Départementale des Lieutenants de Louveterie, Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier, UNUCR, Association Départementale des Chasseurs à l'Arc, Association Gardes Chasse Particuliers 34, Association Départementale des Piégeurs Agréés 34, AFACCC34, FRC, Région, Conseil Départemental (Laboratoire Départemental Vétérinaire)

## GARDES CHASSE PARTICULIERS ET PIÉGEURS



### **Association Gardes Chasse Particuliers Hérault (AGCP34)**

92 gardes adhérents  
65 sociétés de chasse sous convention  
Congrès national les 26 et 27 mai 2017 à la FDC 34

### **Formations des nouveaux gardes**

24 en 2017  
Partenariat ONCFS : session 2018 : 24 et 25 mai

### **Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPA34)**

196 piégeurs adhérents  
**Formations** de 95 nouveaux piégeurs en 2017  
Sessions 2018 : - 2 et 3 mars  
- 22 et 23 juin



La FDC 34 est membre du conseil d'administration et soutient financièrement ces deux associations

19

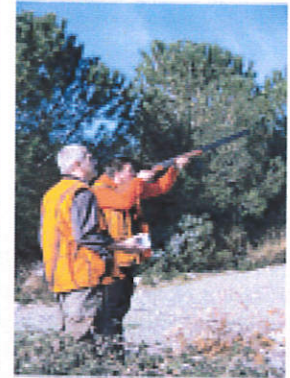
## LE PERMIS DE CHASSER : EXAMEN ET GUICHET UNIQUE

### Formation et examen du permis de chasser

- Aménagement du site de Poussan
- 303 candidats ont réussi l'examen complet en 2017
- 29 chasseurs agréés pour la chasse à l'arc en 2017

### Guichet unique

- 19 210 permis de chasser validés (- 477) et 12 233 vignettes sangliers (-100)
- 6 012 validations par Internet (+ 589)  
dont 4 302 e-Validation
- 10 534 contrats assurances souscrits (+ 154)
- Renforcement des mesures de sécurité concernant les armes : l'inscription au FINIADA entraîne l'obligation pour la fédération de refuser toute délivrance de validation du permis de chasser
- Réforme Nationale en cours



Partenaires : ONCFS, FNC, Région, Conseil Départemental

20

Le Président Jean-Pierre GAILLARD a complété son rapport moral et d'activités en présentant **la synthèse de la réforme votée en AG de la Fédération Nationale des Chasseurs le 21 mars 2018**

Jean-Pierre GAILLARD : « **De quoi s'agit-il ?** »

*Cette réforme est une véritable révolution qui redonne à la chasse sa place au cœur de la ruralité.*

*Véritable vision d'avenir, il s'agit d'une réforme ambitieuse et nécessaire pour développer la chasse.*

*C'est également une réforme globale qui, au-delà des flux financiers, doit permettre notamment de responsabiliser les territoires et de redonner du pouvoir aux présidents de fédération pour mieux gérer les points noirs qui déséquilibrent certains budgets dégât de grands gibiers. Elle s'accompagne de simplification administrative.*

*Elle permet d'abaisser le coût du permis national de 400 à 200 €. Le permis départemental, quant à lui, perdure dans sa forme actuelle.*

**Que contient la réforme ?**

*Cette réforme est une réforme « gagnant-gagnant » :*

- *les chasseurs gagnent du pouvoir d'achat avec le passage du permis national de 400 à 200 €, soit plus de 18 M€ d'économies ;*
- *les fédérations départementales des chasseurs pérennisent leurs ressources ;*

- les fédérations régionales bénéficient d'une véritable autonomie financière avec une enveloppe globale de 14 M€, pour développer l'expertise scientifique et écologique ;
- la fédération nationale renforce ses moyens afin de faire face aux nombreux défis auxquels la chasse est confrontée au quotidien.

**Cette réforme est aussi une réforme globale qui oblige à une négociation avec l'Etat au sujet des flux financiers liés à la redevance payée par les chasseurs.** Le chef de l'Etat a validé le principe de cette réforme qui vient d'être lancée et qui va avoir un impact sur un montant de l'ordre de 43 millions d'euros.

**En complément, il est souligné que les missions régaliennes de police rurale, de la chasse et de la pêche doivent être confortées au sein de l'ONCFS et que cela aura aussi des conséquences budgétaires.**

### **Quelles conséquences pour les chasseurs ?**

Une des premières conséquences est de rendre la chasse plus accessible aux chasseurs :

- redonner du pouvoir d'achat aux chasseurs en abaissant le coût du permis de chasser national à 200 € au lieu de 400 € ;
- enrayer la baisse du nombre de chasseurs ;
- encourager la mobilité des chasseurs. Deux tiers des nouveaux chasseurs chassent dans plusieurs départements.

### **Quel est le calendrier de mise en place ?**

L'objectif est une application de cette réforme pour le 1<sup>er</sup> juillet 2019, début de la saison cynégétique 2019-2020 ».

## CHASSE AU FÉMININ ET JEUNES CHASSEURS

2 Associations de plus en plus dynamiques :

- 70 membres pour l'association des jeunes chasseurs et 55 membres pour la chasse au féminin.
- Réalisation de battues et parties de chasse pour les deux associations sur différents territoires de l'Hérault notamment ceux de la FDC 34 (Combesalat, Maison Lignière basse).
- Organisation dans l'Hérault d'un week-end de chasse Inter-AJC (Landes, Doubs).

La FDC 34 est membre des conseils d'administration et soutient financièrement ces deux associations – Partenariat FRC pour la chasse au féminin



21

### INFORMATION ET EDUCATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE EN MATIERE DE CONNAISSANCE ET DE PRESERVATION DE LA FAUNE SAUVAGE ET DE LA BIODIVERSITE

- **Un soutien quotidien auprès des associations de chasse** dans leur fonctionnement interne : contentieux juridiques, administration des associations, articulation avec les dianes etc.
- Subventions de 89 sociétés de chasse pour 435 ha de **cultures faunistiques**.
- Subventions de 93 sociétés de chasse pour **gyrobroyage, agrainoirs, points d'eau, etc.**
- Contribution à la prévention du braconnage : une trentaine de **Parties Civiles** par an.



Dans le cadre des actions menées en matière d'éducation et de sensibilisation à l'environnement auprès des scolaires, notamment à travers la convention d'objectifs signée chaque année avec le Conseil Départemental de l'Hérault, la FDC 34 soutient financièrement l'ACM d'Agde à Vendres.

Plus de 330 élèves ont accédé à ces animations.



Partenaires: Région, Conseil Départemental, ACM Agde à Vendres, FRC, avocats, ONCFS 22

## LA COMMUNICATION



- Site Internet et bulletin trimestriel. [www.fdc34.com](http://www.fdc34.com)
- Plaquette sur l'impact économique et social de la chasse : focus sur l'Hérault.
- Partenariat avec Décathlon.



- Fêtes de la chasse 2018 :
  - ❖ St Gély du Fesc les 2 et 3 juin
  - ❖ Cazouls les Béziers les 23 et 24 juin
  - ❖ Le Bousquet d'Orb les 7 et 8 juillet

Partenaires : FNC, BIPE, Région, Conseil Départemental

23

## LE PARTAGE DU TERRITOIRE

- Journée départementale de la randonnée pédestre le 1er octobre 2017.
- Diffusion de la Plaquette commune Randonneurs/Chasseurs.
- Participation aux AG respectives du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre et de la FDC 34.
- Membre de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires relative aux sports de nature.



Partenaires : Comité Départemental de la Randonnée Pédestre 34, Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier, Conseil Départemental

24

## NATURA 2000 – BIODIVERSITE SUIVI DES 48 SITES HERAULTAIS

### Exemples :

- Le Salagou : 12 854 ha / rapaces, outardes, etc.
- Causse du Larzac : 29 617 ha / landes, rapaces, etc.
- Mines de Villeneuve : 253 ha / chauve souris
- Gorges de l'Hérault : 21 736 ha / ripisylve, cours d'eau, etc.
- Aqueduc de Pézenas : 225 ha / chauve souris
- Pic Saint Loup : 4 440 ha / pelouses sèches et chauves souris, etc.

- Causse du Minervois : 24 947ha / rapaces, etc.
- Montagne de l'Espinouse et du Caroux (ZPS et ZSC) : 3 392 ha / espèces landicoles, tourbières, etc.
- Grottes du PNR Haut Languedoc : 17 à 90 ha / chauves souris.
- Crêtes du Mont Marcou : 1 484 ha / pelouses, chauves souris, etc.

- La Grand Maire : 420 ha / lagunes, milieux dunaires, etc.
- Etangs palavasiens : 6 547 ha / lagunes, oiseaux d'eau, etc.
- Etang de Manguio : 7 427 ha / lagunes, oiseaux d'eau, etc.

- ✗ Signature des chartes Natura 2000 par les sociétés de chasse
- ✗ Contrat Natura 2 000 (Haute garrigues du Montpelliérais) pour le GICF de Montlaur
- ✗ Poursuite des activités du Contrat Natura 2000 de la FDC 34 sur Bessan

25

## PERSPECTIVES

### ➤ LE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION CYNÉGÉTIQUE ➤

- La FDC 34 élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un Schéma Départemental de Gestion Cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-5 du Code de l'Environnement (article 1 des statuts des FDC).
- Depuis le 02 janvier 2018, la FDC 34 a entrepris son 3<sup>me</sup> SDGC pour la période 2019-2025 et a recruté une chargée de mission à cet effet.
- 5 thèmes seront abordés :
  - La chasse dans l'Hérault
  - La gestion des espèces et des habitats
  - La sécurité à la chasse
  - La formation des chasseurs
  - La communication et la valorisation de l'image de la chasse



26

## PERSPECTIVES (SUITE 1)

- Plan d'action départemental « Loup » (2018-2023) :

La population de loups en France est estimée à environ 360 individus et 40 meutes.

Cette nouvelle problématique génère de nombreuses tensions et oppositions au sein des acteurs locaux (élevage, chasse, tourisme, etc.) et s'ajoute à celle de la gestion des dégâts de grand gibier.

A ce jour, 2 loups sont identifiés dans le département :

- 1 ♂ sur le Caroux
- 1 ♀ sur le Larzac

Officiellement, il n'y a pas de meute.



27

## LA FÉDÉRATION RÉGIONALE DES CHASSEURS

- Fusion des Fédérations Régionales des Chasseurs du Languedoc-Roussillon et Midi-Pyrénées pour former la Fédération régionale des chasseurs d'Occitanie le 24 novembre 2017.
- Trophée « chasse durable » remis le 14 décembre 2017 à la société de TEYRAN pour les aménagements Petit Gibier.

## **CONVENTIONS ET PARTENARIATS**

### **Partenaires financiers**

#### **• Conseil Régional Occitanie**

La Région Languedoc-Roussillon finance le dispositif « cultures faunistiques » dans l'Hérault. Pour 2017, le montant de cette subvention s'est élevé à 19 415 €. Elle a également financé l'organisation de la fête de la chasse du Grand Biterrois pour 5 000 €.

Pour 2018, trois demandes de subvention ont été déposées au Conseil Régional Occitanie :

- \* Les cultures faunistiques et environnementales,
- \* La Fête de la chasse du Grand Biterrois,
- \* CASCER (Chasse, Accès, Sécurité et Cohabitation sur les Espaces Ruraux).

#### **• Conseil Départemental de l'Hérault**

Dans le cadre d'une convention d'objectifs pour l'année 2017, le Département de l'Hérault a octroyé à la fédération une subvention annuelle de 24 000 € avec pour objet le financement des actions suivantes :

#### **Axe I. Les actions de formation**

- Intégration de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement dans les programmes de formation des chasseurs des différents centres de formation départementaux ;
- les formations au piégeage du petit gibier et des nuisibles au sein de l'association départementale des piégeurs agréés de l'Hérault ;
- la formation des gardes particuliers autour de l'association des gardes de chasse particuliers de l'Hérault.

#### **Axe II. Les actions de préservation de la biodiversité**

- L'élaboration du tableau de bord du patrimoine naturel et cynégétique de l'Hérault et la participation de la FDC 34 au Système d'information sur la Nature et les Paysages (SINP) ainsi qu'au réseau de surveillance des maladies des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres (SAGIR) ;
- la prévention et le suivi des dégâts et indemnités ainsi que la protection des cultures sur l'ensemble des domaines départementaux : Restinclières, Bessilles, Villeneuve, La Boissière, Saint-Guilhem-le-Désert, Ferrière Poussarou, Villeneuve lès Maguelone ;
- le développement du partenariat avec les services du Conseil départemental dans la gestion des domaines Espaces Naturels Sensibles (appui technique, veille foncière, ...) ;
- la poursuite et le développement d'un programme expérimental sur la collecte des déchets de la venaison et la filière d'équarrissage mise en place sur la Communauté de communes du Lodévois-Larzac ;
- la poursuite des actions d'éducation et de sensibilisation à l'environnement des scolaires ainsi que l'élargissement vers de nouveaux publics ;



- la poursuite et le développement du partenariat mis en place avec la Fédération départementale des randonneurs (fête départementale de la Randonnée Pédestre, Rallye Randonneurs-Chasseurs) ;
- le développement de la participation de l'école de chasse du Mas Dieu aux projets d'aménagement et de gestion des espèces de ce site.

### **Axe III. Les actions de communication**

- La promotion et le développement des opérations jachères fleuries et haies mellifères ;
- la valorisation du partenariat avec le Conseil Départemental de l'Hérault dans le Bulletin Fédéral en étroite relation avec sa Direction de la communication.

### **Axe IV. Les actions de gestion sanitaire**

- Le suivi sanitaire de la faune sauvage (oiseaux et mammifères sauvages) dans le cadre du réseau SAGIR pour :
  - \* la détection précoce de maladies de la faune sauvage transmissibles à l'homme ou aux animaux d'élevage ;
  - \* la surveillance des effets aigus non intentionnels de l'utilisation agricole des produits phytopharmaceutiques ou de certaines intoxications criminelles ;
  - \* la caractérisation dans le temps et dans l'espace des maladies ou autres phénomènes (évolution de la ressource alimentaire, modifications de l'environnement, etc.) ayant un impact sur les espèces sauvages.
- L'organisation du stockage d'échantillons biologiques sur le gibier tué à la chasse en banque congelée au Laboratoire départemental vétérinaire en vue de la mise en œuvre d'enquêtes épidémiologiques rétrospectives ;
- la participation à la formation des chasseurs à l'hygiène en général avec par exemple la formation des chasseurs aux risques alimentaires liés à la consommation du gibier et à l'examen initial de la venaison.

### **Partenariats avec l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage et l'Office National des Forêts et les Groupements d'Intérêt Cynégétique**

Les conventions de partenariats passées avec l'ONCFS et l'ONF permettent la mise en œuvre d'actions conjointes pour la formation des chasseurs et le suivi de la faune sauvage.

- **Dans le cadre des formations**

Concernant l'école de chasse et de nature du Soulié, une convention annuelle est signée entre la fédération et l'ONCFS d'une part et entre la fédération et l'ONF d'autre part pour la formation des chefs de battue.

L'ONCFS intervient également dans le cadre de la formation des gardes chasse particuliers et lors des formations à l'école de chasse « gibier d'eau » de l'Estagnol.

L'ONF est membre du Groupe d'Observations, de Recherches et d'Etudes des Dianes (GORED) pour la sécurité des chasseurs en battue de grand gibier.

- **Dans le cadre des suivis de faune sauvage**

Pour la gestion de la faune sauvage, la fédération a signé plusieurs conventions avec l'ONCFS pour la mise en œuvre d'actions favorables à la Perdrix rouge, le suivi des petits carnivores dans l'Hérault, le suivi des lagomorphes par IKA nocturnes. Enfin une convention tripartite est signée entre la fédération, l'ONCFS et le GICF Larzac Méridional pour le suivi « lièvre » dans le cadre de la station d'alerte sur le territoire du GICF du Larzac Méridional.

D'autres actions sont menées conjointement avec l'ONCFS, l'ONF comme le comptage du cerf au brame, les suivis IKA chevreuils et IPA mouflons, l'élaboration des plans de chasse et la journée technique perdrix rouge.

### **Partenariats avec les associations spécialisées**

La fédération soutient et subventionne de nombreuses associations cynégétiques spécialisées, qui grâce à leur dynamisme et au bénévolat de leurs membres contribuent à la gestion de la chasse et des espèces. Elles participent aux suivis techniques et scientifiques, à la formation des chasseurs, à la surveillance du territoire, au piégeage, à l'organisation des battues administratives, etc.

On peut noter parmi elles :

- L'Association Départementale des Lieutenants de Louveterie,
- L'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault (AJCH),
- L'Association la Chasse au Féminin de l'Hérault (ACFH),
- L'Association des Gardes Chasse Particuliers (AGCP34),
- L'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault (ADPAH),
- L'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier (ADCGG34),
- L'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge (UNUCR),
- L'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc (ADCA34),
- L'Association Française pour l'Avenir de la Chasse au Chien Courant de l'Hérault (AFACCC34),
- L'Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de défense des chasseurs Traditionnelles (ANCLATRA),
- Bio Espace,
- Le Club National des Bécassiers : section du département de l'Hérault (CNB34),
- Le Club International des Chasseurs de Bécassines (CICB),
- Le Concours Saint Hubert : délégation régionale Midi-Méditerranée.

### **Autres partenaires**

La fédération s'efforce d'élargir ses partenariats au-delà des acteurs cynégétiques avec des structures comme le Conservatoire des Espaces Naturels du Languedoc-Roussillon (CEN LR), le Conservatoire du littoral, la Ligue de Protection des oiseaux (LPO), la Chambre d'Agriculture, la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA), et d'autres organismes agricoles, l'Association des Communes Forestières de l'Hérault (COFOR), l'Association Départementale des Comités Communaux de Feux de Forêt de l'Hérault (ADCCFFH), le Centre d'Etudes Techniques et Economiques Forestières du Languedoc-Roussillon (CETEF), le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF), la Fédération Départementale des Groupements Forestiers de l'Hérault, le Syndicat des Propriétaires Forestiers Sylviculteurs de l'Hérault, le Parc Naturel Régional du Haut Languedoc (PNR), Le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE), le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault (CDRP34), Réseau Ferré de France (RFF),

l'Electricité Réseau Distribution France (ERDF), le bureau d'étude Naturaconst@, le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), le cabinet de conseil en analyse stratégique et prospective économique (BIPE), les administrations, les collectivités, la fédération de pêche, etc.

La fédération s'implique également auprès des futurs gestionnaires de la nature, étudiants à l'Université ou élèves de BTA et BTS gestion de la faune sauvage. Elle fait des interventions lors de ces formations et accueille les jeunes pour des études ponctuelles ou des stages professionnels.

Un partenariat privilégié a été instauré avec l'école de Valrance à Saint Sernin sur Rance, l'Université Montpellier2 (Master Ingénierie en Ecologie et en Gestion de la Biodiversité), l'Institut National de Formation et d'Application de Montpellier (formation pour adultes).

Applaudissements.

Robert CONTRERAS : *« Je vous demande à présent d'approuver, par vos votes, l'intégralité des dispositions présentées dans le rapport de gestion du conseil d'administration, de la situation morale et des activités de la fédération ».*

**→ Le rapport sur la gestion du conseil d'administration, la situation morale et les activités de la fédération pour 2017/2018 est approuvé à l'unanimité.**

## **RAPPORT DE GESTION**

**Présentation des comptes de l'exercice 2016/2017 par le trésorier, Guy ROUDIER, dont le power point est annexé au présent procès-verbal**

Applaudissements.

**Rapport du commissaire aux comptes (Européenne d'expertise), annexé au présent procès-verbal**

*« Mesdames, Messieurs,*

*En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos au 30 juin 2017 sur le contrôle des comptes annuels de votre association, tels qu'ils sont joints au présent rapport, la justification de nos appréciations ainsi que les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.*

*Je vous rappelle que les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration de votre fédération. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes ».*

Applaudissements.

**Présentation du budget prévisionnel consolidé 2018/2019 par le trésorier, Guy Roudier, dont le power point est annexé au présent procès-verbal**

« Le budget prévisionnel a été établi avec un prix du timbre fédéral à 80 € et celui de la vignette sanglier à 30 €. Celui des adhésions territoriales à 100 €. Les participations financières plan de chasse restent inchangées.

### **Propositions des cotisations 2018/2019**

- Prix du timbre fédéral : 80 €
- Prix du temporaire 9 jours : 40 €
- Prix du temporaire 3 jours : 20 €
  
- Prix de la vignette sanglier : 30 €
- Prix de la vignette temporaire 9 jours : 15 €
- Prix de la vignette temporaire 3 jours : 8 €
  
- Prix de l'adhésion territoriale : 100 €
  
- Participation des territoires : 0 %
  
- Participations financières plan de chasse :
  - Cerf élaphe : 80 €
  - Cerf élaphe de substitution : 160 €
  - Daim : 37 €
  - Mouflon : 30 €
  - Chevreuril : 15 € »

### **Approbation des comptes de l'exercice 2016/2017 et du budget prévisionnel de l'exercice 2018/2019**

Robert CONTRERAS : « Après avoir entendu la lecture du rapport du trésorier ainsi que le rapport du commissaire aux comptes, je vous demande d'approuver les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017, le budget 2018/2019 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports ».

**→ Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2017 et le budget 2018/2019 sont approuvés à l'unanimité.**

### **Affectation du résultat aux réserves**

Robert CONTRERAS : Sur proposition du conseil d'administration, je vous demande d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017, s'élevant à 126 448,07 €, au compte d'autres réserves selon les modalités suivantes : service général à 131 991,45 € et service dégâts à - 5 543,38 € ».

**→ L'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2017 au compte d'autres réserves est approuvée à l'unanimité ».**

### **Vote du montant des cotisations 2018-2019**

Robert CONTRERAS : « Suite à la présentation du budget 2018/2019 par le trésorier, je vous demande d'approuver le montant des cotisations 2018/2019 selon les modalités suivantes :

- prix du timbre fédéral : 80 € ;
- prix du timbre temporaire 9 jours : 40 € ;
- prix du timbre temporaire 3 jours : 20 € ;

- prix de la vignette sanglier : 30 € ;
- prix de la vignette temporaire sanglier 9 jours : 15 € ;
- prix de la vignette temporaire sanglier 3 jours : 8 € ;
- adhésion territoriale : 100 € ;
- participation des territoires : 0 % ».

→ **Le montant des cotisations 2018/2019 est approuvé à l'unanimité.**

### **Participations financières du plan de chasse 2018/2019**

Robert CONTRERAS : « Suite à la présentation du budget 2018/2019, je vous demande d'approuver le montant des participations financières plan de chasse 2018/2019 selon les modalités suivantes :

- Cerf Elaphe : 80 € ;
- Cerf Elaphe de substitution : 160 € ;
- Daim : 37 € ;
- Mouflon : 30 € ;
- Chevreuil : 15 € ».

→ **Le montant des participations financières plan de chasse 2018/2019 est approuvé à l'unanimité.**

### **ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS ET DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA FDC 34**

Le Président Jean-Pierre GAILLARD a rappelé que s'il n'y avait pas eu la création des FDC, la chasse accessible à tous n'existerait pas.

En préambule, il a mentionné l'article L. 421-9 du Code de l'Environnement qui précise : « Les statuts des fédérations départementales des chasseurs doivent être conformes à un modèle adopté par le ministre chargé de la chasse ».

- **L'Arrêté Ministériel du 1<sup>er</sup> février 2018 portant modèle de statuts des fédérations départementales des chasseurs est paru au Journal Officiel du 10 février 2018.**

Jean-Pierre GAILLARD : « L'assemblée générale d'aujourd'hui doit par conséquent adopter les nouveaux statuts de la FDC 34 et le règlement intérieur qui ont été adressés en même temps que la convocation le 5 mars 2018.

L'arrêté ministériel précise que les mandats seront de 6 ans pour tous les membres des conseils d'administration et des bureaux des fédérations départementales des chasseurs. Le terme des mandats en cours est donc fixé à l'année 2022 puisque les dernières élections datent de 2016.

**L'article 5 point 32** modifie le nombre d'administrateurs composant un conseil d'administration de fédération. Si le nombre maximum de seize n'est pas changé, le minimum passe à neuf alors qu'il était de huit. **Le nombre d'administrateurs dans l'Hérault est de seize depuis 2004.**

Les nouveaux statuts comportent de multiples modifications. Pour autant, plusieurs articles sont inchangés. C'est le cas par exemple de l'alinéa relatif à la composition du conseil d'administration (**Points 33 et 34**).

Toutefois, l'article 5 oblige chaque fédération à déterminer la composition du son conseil d'administration selon les critères définis à l'**article 5 point 33** et à inscrire ladite composition dans le **point 34** du même article. Les deux critères sont d'une part les divers secteurs géographiques du département (**pour l'Hérault, les Unités de Gestion**), d'autre part les formes d'organisation des territoires de chasse.

**Par conséquent, il vous est proposé de rédiger l'article 5 relatif au conseil d'administration de la FDC 34 ainsi (diaporama – 3 slides) :**

**Point 32 :** La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres est fixé à **seize** par l'assemblée générale.

**Point 33 :** La composition du conseil d'administration, également fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.

**Point 34 :** Cette composition est la suivante :

**Le conseil d'administration assure une représentation par secteurs dans les vingt-trois Unités de Gestion du département de l'Hérault :**

**Bassin de Thau (UG 07, 08)**  
**Biterrois (UG 07, 09)**  
**Est-Montpellier (UG 08, 17)**  
**Larzac (UG 13)**  
**Minervois St Chinianais (UG 02, 03, 04)**  
**Montagne-Hérault (UG 05 S et 05 N, 06, 11, 12)**  
**Pic-St-Loup (UG 19, 20, 21, 22, 23)**  
**Piscenois (UG 09, 10)**  
**St Ponais (UG 01)**  
**Vallée de l'Hérault (UG 14, 15, 16, 18)**

**A l'intérieur de ces Unités de Gestion, la répartition des postes des administrateurs est la suivante :**

- **12 ADMINISTRATEURS** représentant **LES CHASSES COMMUNALES** ;
- **2 ADMINISTRATEURS** représentant **LES CHASSES PRIVEES** ;
- **1 ADMINISTRATEUR** représentant **LES ACCA** ;
- **1 ADMINISTRATEUR** représentant **LES ACM**.

**En effet, dans l'Hérault sont référencées 296 chasses communales, 128 chasses privées (= adhérents au titre du plan de chasse), 34 ACCA, 5 ACM.**

La grande innovation des statuts est de prévoir désormais une élection du conseil d'administration pour une durée de six ans et au scrutin de liste. Ces dispositions sont inscrites à l'article 5 **point 35**. Les modalités de candidature ont donc été revues et sont désormais inscrites au **point 37**.

Le conseil d'administration arrête les comptes avant le 1<sup>er</sup> décembre (**article 7 point 61**), au lieu de la date du 1<sup>er</sup> novembre.

Les dispositions relatives aux frais et à leur remboursement aux membres du conseil d'administration sont inchangées (**article 8 point 65**). Pour mémoire, le modèle de statuts ministériel a commis l'erreur de remettre les dispositions antérieures aux statuts modifiés par l'arrêté du 28 mars 2007. Cela sera corrigé par le ministère.

L'assemblée générale se réunira désormais avant le 30 avril au lieu du 1<sup>er</sup> juin (**article 11 point 113**), **ce qui était déjà le cas dans l'Hérault**. Les formalités de publicité légale par voie de presse sont ramenées à un seul journal au lieu de deux (**article 11 point 115**).

C'est le président de la fédération, ou un vice-président s'il est empêché, qui dirige les travaux de l'assemblée générale. Il bénéficie pour cela du concours du bureau de la fédération (**article 11 point 117**). **Par conséquent, l'an prochain, nous ne vous demanderons plus de choisir un bureau pour diriger l'assemblée générale.**

La possibilité des questions est maintenue. Toutefois, les **points 122 à 124** précisent les modalités de dépôt.

Les modalités du vote (nombre de voix, pouvoirs, etc.) sont précisées aux articles **127 à 133**. Le vote secret est obligatoire pour tout scrutin à caractère électoral (**point 134**).

Enfin, les adhérents de la fédération auront, sur simple demande, à leur disposition au siège de la fédération, le rapport annuel et les comptes (**point 135**).

Jean-Pierre GAILLARD a ensuite présenté le nouveau règlement intérieur de la FDC 34.

- **Le règlement intérieur (diaporama – 1 slide)**

Jean-Pierre GAILLARD : « Le conseil d'administration souhaite préciser certaines dispositions des présents statuts concernant le siège social et l'organisation de l'assemblée générale (**ce qui était déjà le cas dans le précédent règlement intérieur**) conformément l'**article 13 point 149 des nouveaux statuts** et soumet ce règlement intérieur à votre approbation.

## **ARTICLE 1 : LE SIEGE SOCIAL**

Le siège de la fédération départementale des chasseurs peut accueillir le siège et les activités d'associations de chasse en relation avec l'objet social.

## **ARTICLE 2 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nombre de pouvoirs (article 11 points 128 et 132 des statuts)

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département (= chasseur individuel) ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.

Par ailleurs, tout adhérent individuel qui souhaite participer aux travaux de l'assemblée générale doit s'inscrire au siège fédéral 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

Mode de scrutin (article 11 point 134 des statuts)

L'élection des membres du conseil d'administration prévue à l'article 5 des statuts se fera à bulletins secrets.

Toutes les autres décisions soumises à l'approbation de l'assemblée générale se feront à mains levées.

*J'en ai terminé, nous allons maintenant procéder au vote ».*

Robert CONTRERAS : « *Je vous demande d'approuver l'intégralité des statuts de la fédération avec la composition du conseil d'administration telle qu'elle vous a été proposée (article 5) ».*

**→ Les statuts sont adoptés à l'unanimité et seront déposés en Préfecture d'ici 3 mois. Ils seront annexés au procès-verbal.**

Robert CONTRERAS : « *Je vous demande d'approuver l'intégralité du règlement intérieur de la fédération qui complète l'article 4 et 11 des statuts ».*

**→ Le règlement intérieur de la FDC 34 est adopté à l'unanimité. Il sera annexé au procès-verbal.**

### **QUESTIONS ECRITES**

Robert CONTRERAS : « *Je rappelle que pour qu'une question soit inscrite à l'ordre du jour d'une séance de l'assemblée générale, elle doit être présentée soit par le conseil d'administration, soit par au moins cinquante adhérents à la fédération des chasseurs de l'Hérault pour la saison cynégétique en cours et adressée par écrit et reçue au secrétariat de la fédération vingt jours avant la date prévue pour cette séance, soit le 16 mars 2018 (article 11 des statuts de la fédération des chasseurs de l'Hérault).*

**Aucune question rentrant dans ce cadre n'est parvenue à la fédération ».**

### **INTERVENTION ONCFS**

### **RAPPORT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES LIEUTENANTS DE LOUVETERIE**

Robert CONTRERAS : « *En ma qualité de président de l'association, j'ai délégué Olivier BOUGETTE, lieutenant de louveterie, trésorier de l'association départementale des lieutenants de louveterie, pour vous présenter ce rapport. ».*



## DISCOURS DES PERSONNALITES

- **Intervention de Gilles GREGOIRE**, Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique.
- **Intervention de Max ALLIES**, Communes Forestières et Syndicat des Forestiers Privés Occitanie.
- **Intervention de Francis CROS**, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault.
- **Intervention de Jérôme DESPEY**, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault.
- **Intervention du Colonel François ROUGIER**, Officier adjoint territorial, représentant le Général Jean-Valéry LETTERMAN, commandant adjoint de la région de gendarmerie d'Occitanie, commandant le groupement de gendarmerie départemental de l'Hérault.
- **Intervention de Laurent JAOUL**, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la chasse, Maire de Saint Brès, représentant Monsieur Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier (après le vote du rapport financier).
- **Intervention de Marie PASSIEUX**, Présidente d'Hérault Sport, Conseillère Départementale de l'Hérault, représentant Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault (après le vote du rapport financier),
- **Intervention de Ferdinand JAOUL**, Conseiller Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et la Pêche, représentant Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée.
- **Intervention de Philippe HUPPE**, Député de l'Hérault.

## ALLOCUTION DE CLOTURE DES TRAVAUX DU CONGRES

Jean-Pierre GAILLARD : « *Je voudrais adresser mes remerciements à :*

- *toutes les personnes présentes dans cette salle,*
- *à Alain AUBAGNAC, Président de l'ACCA de Castanet le Haut, Moïse ROQUES, Président de l'ACCA de Rosis, Didier VARALDA, Président de l'ACCA de Saint Gervais sur Mare et Christian LOUBET, Président du syndicat des chasseurs de Saint Geniès de Varensal, organisés en collectif **pour la tenue exemplaire de cette assemblée,***
- *à Jean-Luc FALIP, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, Maire de Saint Gervais sur Mare représenté aujourd'hui par André CLEMENTE, Conseiller municipal ainsi qu'à Jean-Bernard DURAND, premier adjoint au maire et Bernard GUIBBERT, Conseiller municipal, **pour leur accueil,***
- *tous les présidents de société de chasse et adhérents plan de chasse,*

- le conseil d'administration et aujourd'hui plus particulièrement Max ALLIES, le local de l'étape, Maire de Castanet le Haut et qui est en charge des Communes Forestières et Syndicat des Forestiers Privés Occitanie,
- le personnel de la fédération pour son implication et son efficacité et en particulier ma directrice Frédérique LONGOBARDI,

Je remercie également :

- l'ONCFS représenté aujourd'hui par Louis-Gérard MARTIN D'ESCRIBENNE, Vincent TARBOURIECH et Dorian JACOT,
- les journalistes de la presse quotidienne régionale et Espace Info,
- les représentants de la gendarmerie, de la police nationale, de la police municipale, des douanes et des pompiers,
- les estimateurs,
- les louvetiers,
- la Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du Logement,
- le Conservatoire du Littoral,
- les présidents d'associations partenaires et spécialisées :
  - o Christian ALLIES, Président de l'Association Française pour l'Avenir du Chien Courant de l'Hérault,
  - o Bernard AUSSEL, Délégué régional Midi-Méditerranée du Concours Saint Hubert,
  - o Yvan BESSE, Président de l'Association Départementale des Chasseurs à l'Arc de l'Hérault,
  - o Joseph MESTRE, Président de l'Association Nationale des Chasseurs de Lapins et de défense des chasses Traditionnelles,
  - o Alain ROUANET, Président de la section départementale Hérault du Club National des Bécassiers,
  - o Joël ROUX, Délégué départemental de l'Union Nationale pour l'Utilisation des Chiens de Rouge, Président de l'Association Départementale des Chasseurs de Grand Gibier de l'Hérault,
  - o Adrien BONAFE, Président de l'Association des Jeunes Chasseurs de l'Hérault,
  - o Alexie TISSERAND-WOJCIESZAK, Présidente de l'Association la Chasse au Féminin de l'Hérault,
  - o Daniel ESCANEZ, Président de l'Association des Gardes Chasse Particuliers de l'Hérault **que je remercie pour l'organisation du service d'ordre,**
  - o Jean-François EMIER, Président de l'Association Départementale des Piégeurs Agréés de l'Hérault,

- *Michel THERON, Vice-Président du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de l'Hérault, représentant Anne-Marie GRESLE, Présidente,*
- *Agnès CONSTANT, Maire de Saint Pargoire, que le sénateur Robert NAVARRO avait mandatée pour le représenter,*
- *Jacques MENDES, Maire de Rosis,*
- *Jean-Claude BOLTZ, Maire de Saint Geniès de Varensal,*
- *Jean-Luc ARVIEU, responsable de l'Unité Territoriale Montagne, représentant Nicolas KARR, Directeur de l'Agence Interdépartementale Hérault/Gard de l'Office National des Forêts,*
- *Francis CROS, Président de l'Union Régionale des Communes Forestières Occitanie, Président de l'Association des Communes Forestières de l'Hérault,*
- *Gilles GREGOIRE, Président de la Fédération de l'Hérault pour la Pêche et de la Protection du Milieu Aquatique et son Vice-président Victor VERGNES ainsi que Gilles CAUSSE, administrateur de la fédération de Pêche, Président de la société de Pêche de Saint Gervais sur Mare,*
- *Jérôme DESPEY, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault,*
- *Laurent JAOUÏ, Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole, délégué à la chasse, Maire de Saint Brès, représentant Philippe SAUREL, Président de Montpellier Méditerranée Métropole, Maire de Montpellier,*
- *Marie PASSIEUX, Présidente d'Hérault Sport, Conseillère Départementale de l'Hérault, représentant Kléber MESQUIDA, Président du Conseil Départemental de l'Hérault,*
- *Ferdinand JAOUÏ, Conseiller Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée, délégué à la Chasse et la Pêche, représentant Carole DELGA, Présidente du Conseil Régional Occitanie/Pyrénées-Méditerranée,*
- *Philippe HUPPE, Député de l'Hérault,*
- *L'Administration représenté aujourd'hui par Pierre POUËSSEL, Préfet de l'Hérault, Christian POUGET, Sous-Préfet de Béziers et Matthieu GREGORY, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault,*

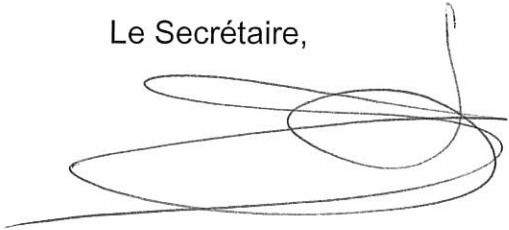
*Le Président déclare : « Les travaux du congrès sont maintenant clôturés, je vais passer la parole à Monsieur le Préfet de l'Hérault ».*

Applaudissements.

**INTERVENTION DE MONSIEUR LE PREFET DE L'HERAULT**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures 30.

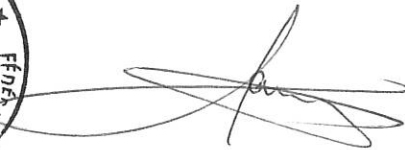
Le Secrétaire,



Robert CONTRERAS



Le Président,



Jean-Pierre GAILLARD



Fédération Départementale des Chasseurs

de l'Hérault

**ASSEMBLEE GENERALE DU 07 AVRIL 2018**

**A SAINT GERVAIS SUR MARE**

**COMPTES ANNUELS DE CONSOLIDATION**

**DU 01/07/2016 AU 30/06/2017**

**BUDGET PREVISIONNEL 2018/2019**

**Le Président**

**Jean Pierre GAILLARD**



**Le Trésorier**

**Guy ROUDIER**

BILAN ACTIF - CONSOLIDATION -

Durée de l'Exercice

12 MOIS

30/06/2017

30/06/2016

	Brut	Am.& Prov.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles	60 892,13	27 946,05	32 946,08	11 475,61
Divers				
Immobilisations corporelles				
Terrains et aménagements des terrains	642 331,39	185 201,78	457 129,61	469 323,77
Constructions	1 651 088,10	771 880,45	879 207,65	931 857,93
Matériel et outillage	123 569,49	107 693,33	15 876,16	10 851,18
Autres immobilisations corporelles	543 481,24	439 036,82	104 444,42	118 857,83
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				92 000,00
Participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	892,52		892,52	892,52
<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 022 254,87</b>	<b>1 531 758,43</b>	<b>1 490 496,44</b>	<b>1 635 258,84</b>
Comptes de liaison (II)	181 626,10		181 626,10	185 216,49
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours	272 134,73		272 134,73	214 811,96
Avances et acomptes versés sur cdes	3 300,00		3 300,00	10 653,80
Créances d'exploitation (2)				
Créances adhérents et usagers	37 347,36		37 347,36	35 930,28
Autres créances	267 690,86	760,00	266 930,86	209 968,68
Valeurs mobilières de placement	456 386,92	289,19	456 097,73	404 250,45
Disponibilités	2 393 816,15		2 393 816,15	2 111 825,90
Charges constatées d'avance (3)	101 567,15		101 567,15	102 716,97
<b>TOTAL (III)</b>	<b>3 532 243,17</b>	<b>1 049,19</b>	<b>3 531 193,98</b>	<b>3 090 158,04</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Ecart de conversion Actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 736 124,14</b>	<b>1 532 807,62</b>	<b>5 203 316,52</b>	<b>4 910 633,37</b>
(1) Dont à moins d'un an :				
(2) Dont à plus d'un an :	31 291,00			
(3) Dont à plus d'un an :	1 719,00			



FDC  
HERAULT 34

COMPTE DE RESULTAT - CONSOLIDATION -

Durée de l'Exercice :

12 MOIS

30/06/2017	30/06/2016
Net	Net

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises	33 090,53	32 170,31
Production vendue	91 171,00	90 761,00
Ventes Assurances	41 528,00	41 124,00
Prestations de services	11 545,36	13 843,27
<b>Montants nets des produits d'exploitation</b>	<b>177 334,89</b>	<b>177 898,58</b>
Production stockée		
Cotisations	1 986 548,00	1 986 710,00
Contributions volontaires	4 026,00	8 238,00
Subventions d'exploitation	170 628,77	172 470,07
Autres produits	10 461,24	2 012,76
Reprises sur provisions et amortissements	53 464,43	51 930,51
Transferts de charges	211 963,23	229 342,70
Reprise sur fonds dédiés sur subventions		10 000,00
<b>TOTAL des produits d'exploitation (I)</b>	<b>2 614 426,56</b>	<b>2 638 602,62</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	208 842,15	186 213,60
Indemnités dégâts	135 240,98	103 931,20
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	-57 322,77	-105 160,48
Autres achats et charges externes	902 767,76	892 696,64
Impôts, taxes et versements assimilés (dont 1 341,66 € CDD)	63 924,09	63 595,76
Salaires et traitements (dont 33 648,02 € CDD)	477 669,22	521 830,78
Charges sociales (dont 12 698,21 € CDD)	242 480,57	259 142,14
Autres charges de personnel (dont 1 637,10 € CDD)	13 699,36	16 105,38
Dotations aux amortissements sur immobilisations	127 643,87	139 656,83
Dotations aux provisions	97 482,47	34 481,90
Subventions accordées par l'association	302 605,08	322 318,99
Autres charges	18 097,82	13 334,90
<b>TOTAL des charges d'exploitation (II)</b>	<b>2 533 130,60</b>	<b>2 448 147,64</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
Excédent transféré (III)	181 187,96	183 107,69
Déficit transféré (IV)	181 187,96	183 107,69
<b>Résultat des opérations faites en commun (III - IV)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>81 295,96</b>	<b>190 454,98</b>



FDC  
HERAULT 34

COMPTE DE RESULTAT - CONSOLIDATION - suite -

Durée de l'Exercice :

12 MOIS

30/06/2017

30/06/2016

Net

Net

<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participations		
Autres valeurs mobilières, créances d'actif immobilisé	14 225,00	14 850,00
Autres intérêts et produits assimilés	17 702,24	20 463,83
Reprises sur provisions financières et transferts de charges financiers	64,39	
Autres		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL des produits financiers (V)</b>	<b>31 991,63</b>	<b>35 313,83</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées		
Autres	156,40	
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres	289,19	64,39
<b>TOTAL des charges financières (VI)</b>	<b>445,59</b>	<b>64,39</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>31 546,04</b>	<b>35 249,44</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>112 842,00</b>	<b>225 704,42</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	2 485,38	7 233,25
Sur opérations en capital	15 996,00	13 599,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>18 481,38</b>	<b>20 832,25</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	1 223,64	10 677,87
Sur opérations en capital	727,67	59 751,02
Dotations aux amortissements et aux provisions		
<b>TOTAL des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>1 951,31</b>	<b>70 428,89</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>16 530,07</b>	<b>-49 596,64</b>
Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
Impôt sur les produits financiers (X)	2 924,00	3 335,00
<b>TOTAL des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 846 087,53</b>	<b>2 877 856,39</b>
<b>TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 719 639,46</b>	<b>2 705 083,61</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>126 448,07</b>	<b>172 772,78</b>

FDC  
HERAULT 34

BUDGET PREVISIONNEL - CONSOLIDATION - 2018/2019

Durée de l'Exercice

12 MOIS

BUDGET AU 30/06/2019

Net

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises		58 750
Production vendue		91 000
Prestations de services		47 500
<b>Montants nets des produits d'exploitation</b>		<b>197 250</b>
Production stockée		
Cotisations, vignettes sanglier et participations plan de chasse		2 012 350
Legs et donations		
Subventions d'exploitation		182 000
Ventes de dons en nature		
Autres produits		1 800
Reprises sur provisions et amortissements		
Transferts de charges		200 000
Reprise sur fonds dédiés sur subventions		
<b>TOTAL des produits d'exploitation</b>	<b>(I)</b>	<b>2 593 400</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises		301 700
Variation de stock (marchandises)		-170 000
Indemnisations dégâts de grand gibier		200 000
Autres achats et charges externes		995 180
Impôts, taxes et versements assimilés		67 620
Salaires et traitements		520 500
Charges sociales		265 400
Autres charges de personnel		13 800
Dotations aux amortissements sur immobilisations		117 970
Dotations aux provisions		6 500
Subventions accordées par l'association		332 600
Autres charges		15 600
<b>TOTAL des charges d'exploitation</b>	<b>(II)</b>	<b>2 666 870</b>
<b>Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun</b>		
Excédent transféré	<b>(III)</b>	199 200
Déficit transféré	<b>(IV)</b>	199 200
<b>Résultat des opérations faites en commun</b>	<b>(III - IV)</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>-73 470</b>

FDC  
HERAULT 34

BUDGET PREVISIONNEL - CONSOLIDATION - 2018/2019 - suite -

Durée de l'exercice

12 MOIS

BUDGET AU 30/06/2019  
Net

<b>PRODUITS FINANCIERS</b>	
De participations	
Autres valeurs mobilières, créances immobilisées	
Autres intérêts et produits assimilés	31 500
Reprises prov financières, transferts de charges financiers	
Autres	
Produits nets cessions de valeurs mob. de placement	
<b>TOTAL des produits financiers (V)</b>	<b>31 500</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>	
Intérêts et charges assimilées	
Autres	
Charges nettes sur cessions de valeurs Mob. Plac.	
<b>TOTAL des charges financières (VI)</b>	
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>31 500</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>-41 970</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	2 000
Reprises sur provisions et transferts de charges	
<b>TOTAL des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>2 000</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	
Sur opérations de gestion	
Sur opérations en capital	
Dotations aux amortissements et aux provisions	
<b>TOTAL des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>2 000</b>
Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)	
Impôt sur les bénéfices (X)	2 850
<b>TOTAL des produits (I+III+V+VII+IX)</b>	<b>2 826 100</b>
<b>TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 868 920</b>
<b>RESULTAT</b>	<b>-42 820</b>



Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault

# COMPTES ANNUELS CONSOLIDATION

Du 1<sup>er</sup> juillet 2016 au 30 juin 2017



Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault

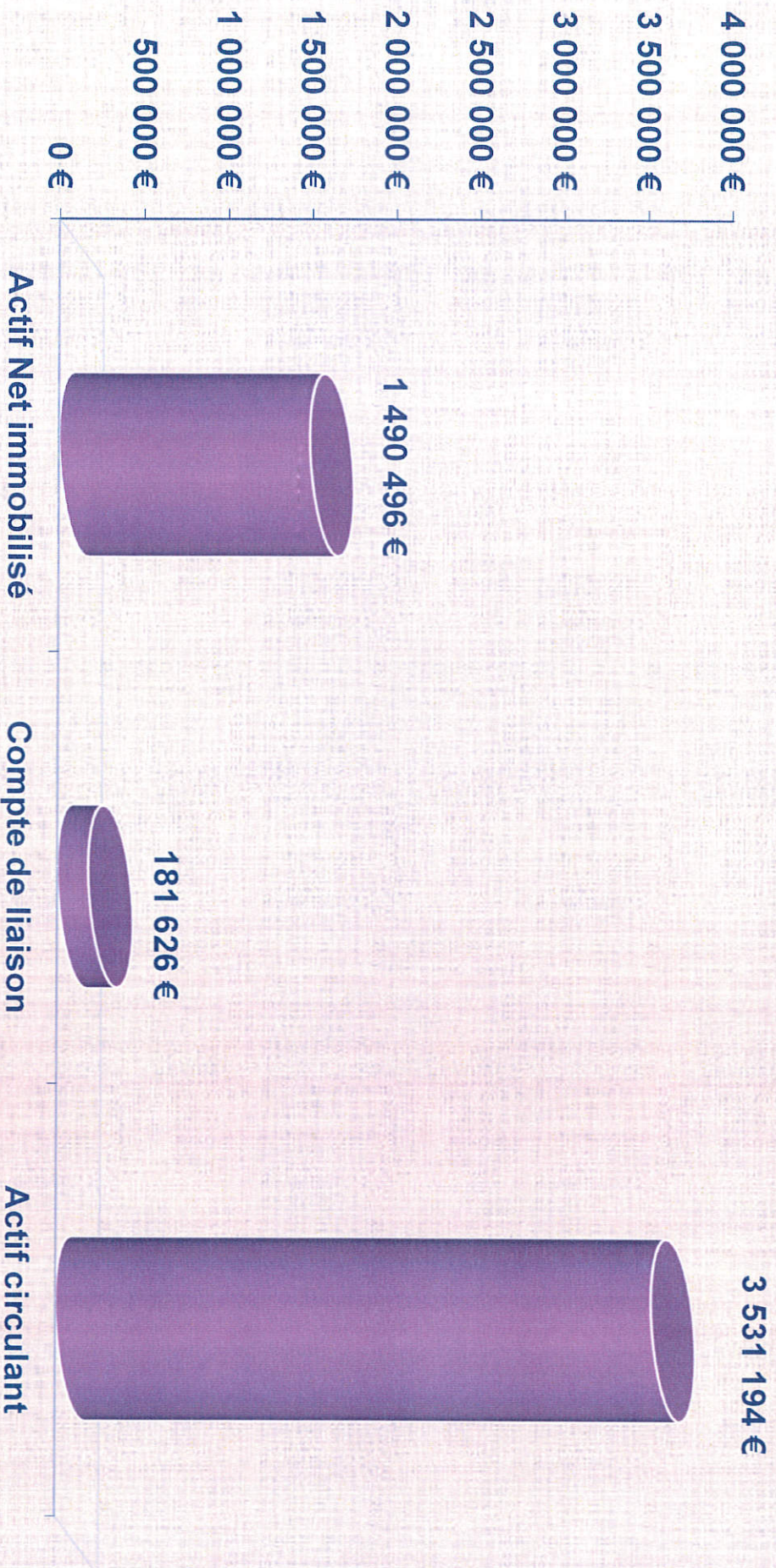
# BILAN CONSOLIDE

<input type="checkbox"/> ACTIF :	5 203 316 €
<input type="checkbox"/> PASSIF :	5 203 316 €
<b>DONT RESULTAT EXCEDENTAIRE :</b>	<b>1 26 448 €</b>



Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault

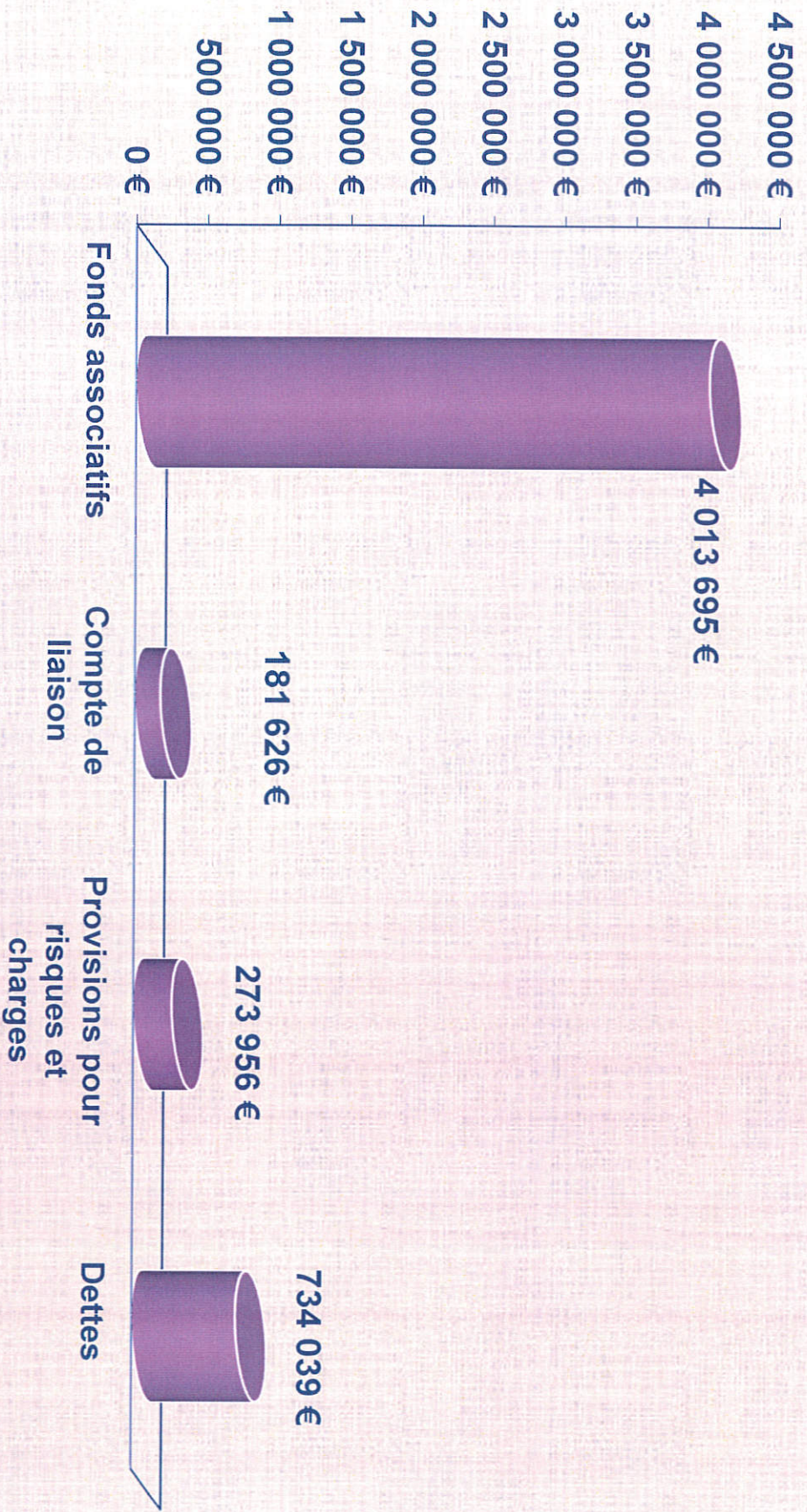
## Bilan Actif : 5 203 316 €





Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault

# Bilan Passif : 5 203 316 €





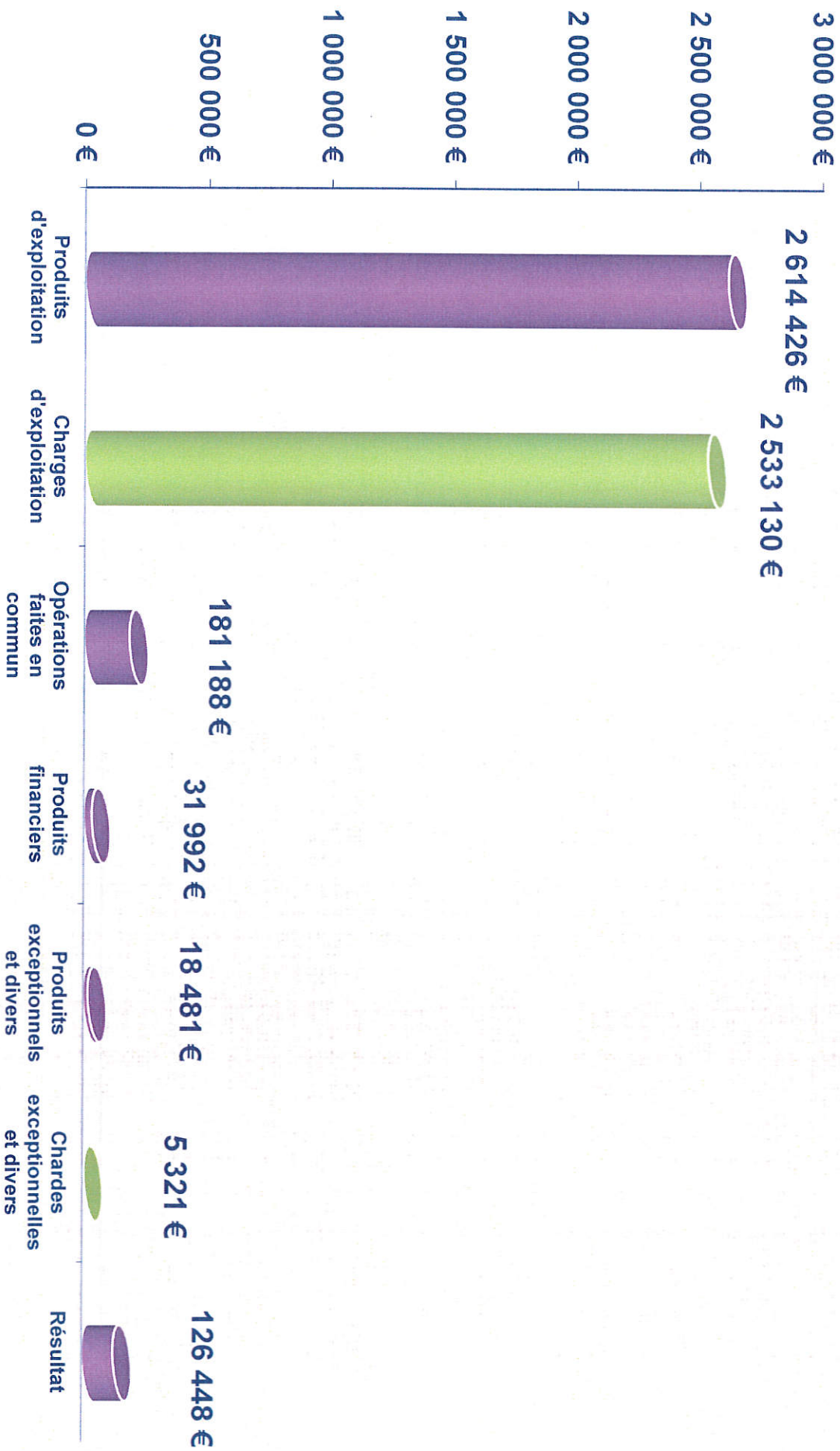
## COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE 2016/2017

▣ Total des Produits :	2 846 087 €
▣ Total des Charges :	2 719 639 €
<b>Résultat excédentaire :</b>	<b>126 448 €</b>

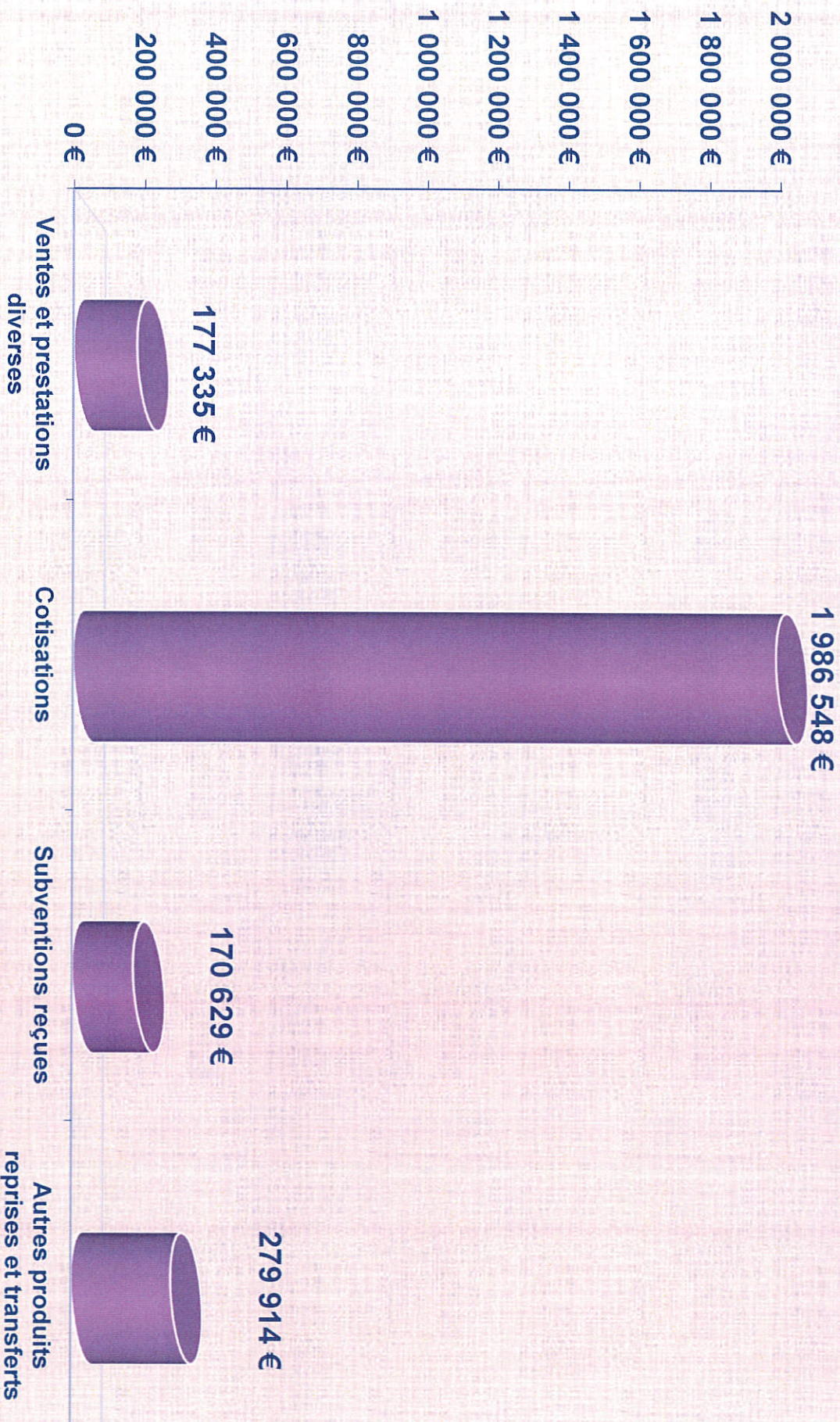




# Compte de résultat consolidé 2016/2017



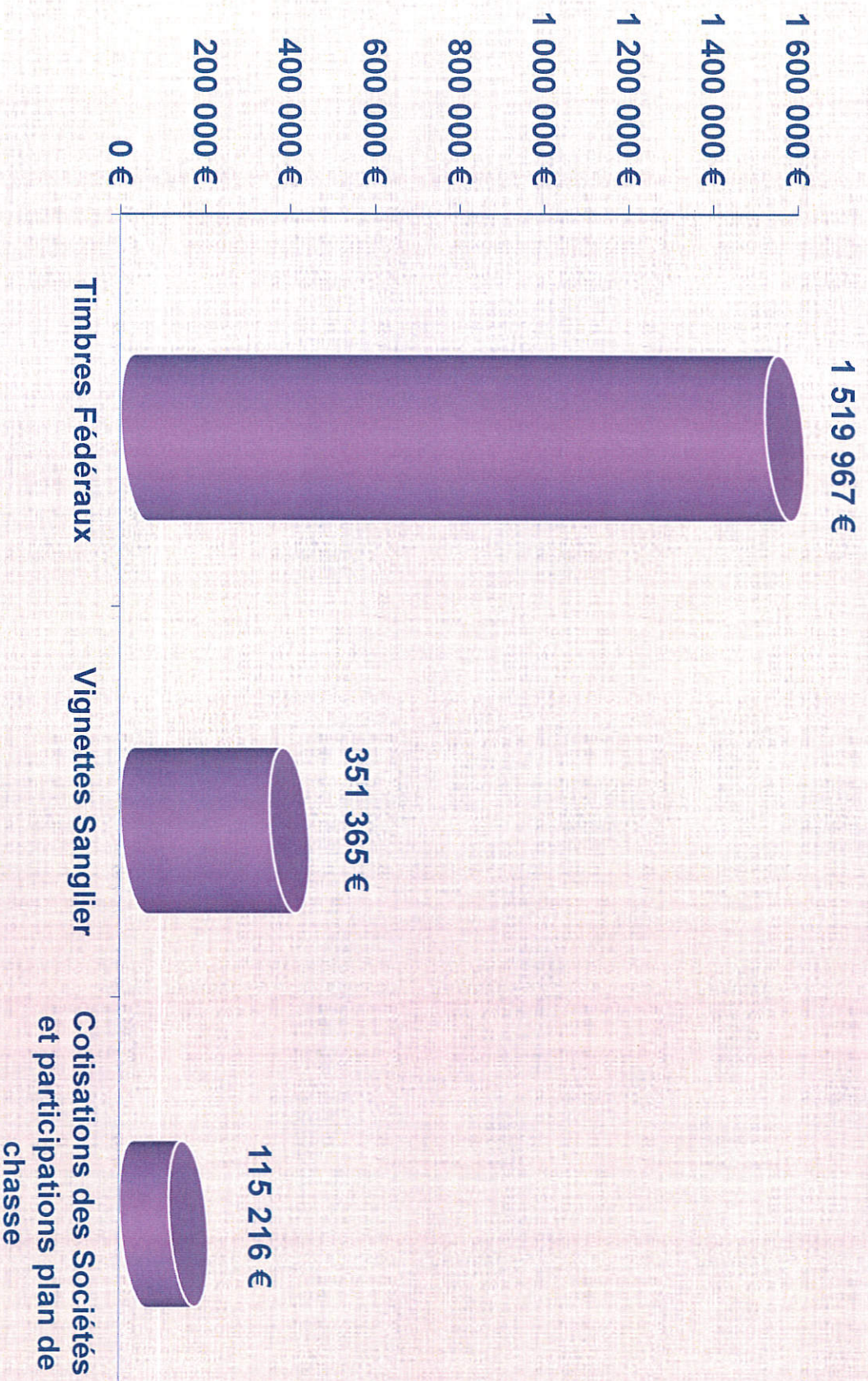
## Détail des Produits d'exploitation : 2 614 426 €





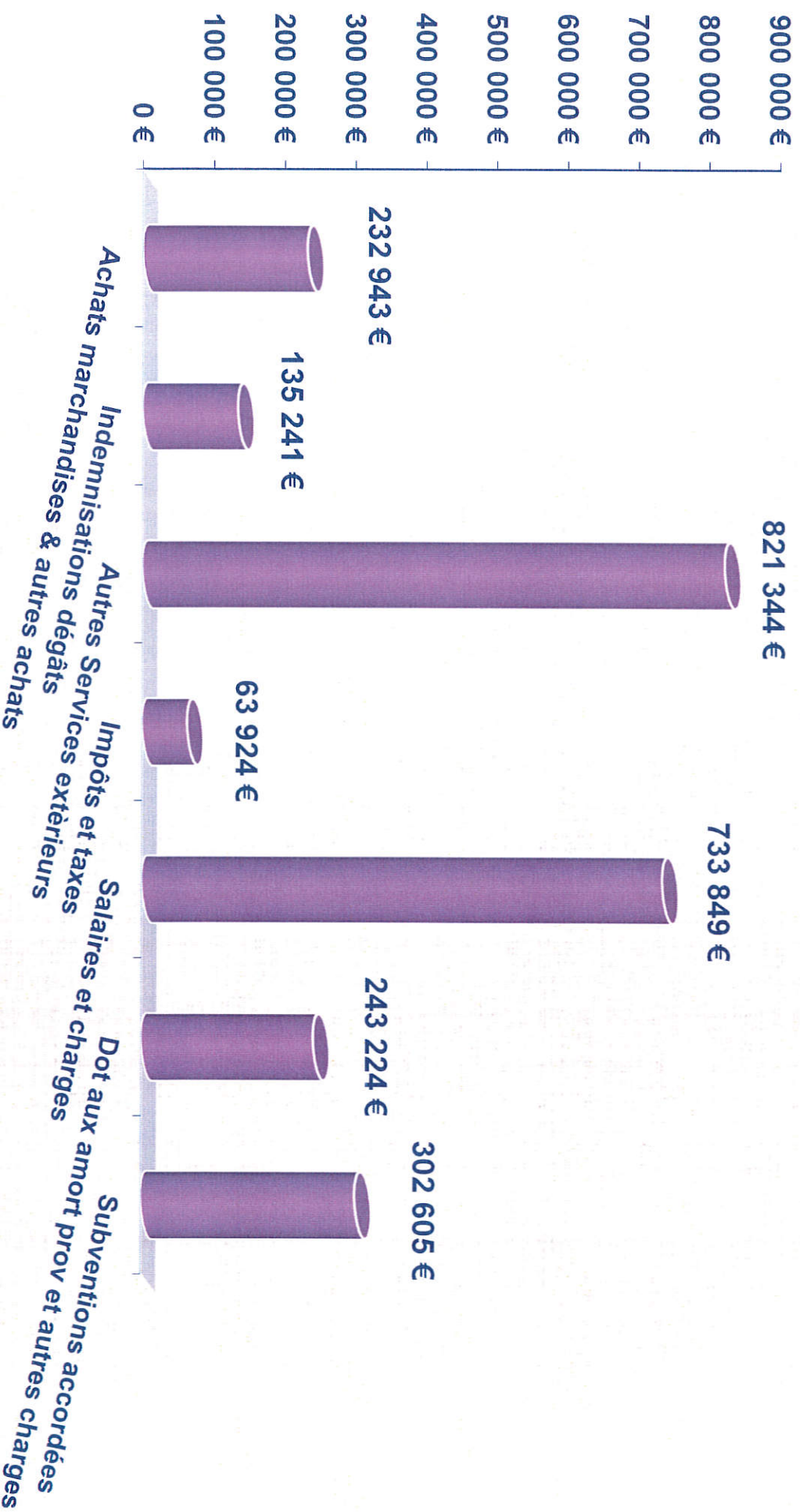
Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault

## Détail des Cotisations : 1 986 548 €





## Détail des charges d'exploitation : 2 533 130 €





Européenne Expertise

**FEDERATION DES CHASSEURS  
DE L'HERAULT**

**11 rue Robert Schuman  
34 433 ST JEAN DE VEDAS**

Paris,  
Le 15 décembre 2017

Monsieur Le Président,

Vous trouverez ci-joint le rapport de commissariat aux comptes de votre fédération concernant le bilan clos le 30/06/2017 .

Comme vous pouvez le constater, nous n'avons aucune remarque particulière à émettre sur vos comptes.

Avec mes sentiments dévoués. *et Amicaux*

F. ROUILLE  
Chargé de mission

**EUROPÉENNE EXPERTISE BOURSE**

Société de Commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de la Compagnie des Commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Paris

Président d'Honneur de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers

11, rue Saint Augustin - 75002 PARIS

Tél. : 01 42 61 19 14. Fax : 01 42 61 54 90

N° intracommunautaire : FR 313 534 868 89

E-mail : [jacques.duret@europeenneexpertise.fr](mailto:jacques.duret@europeenneexpertise.fr)

Site Internet : [www.europeenneexpertise.com](http://www.europeenneexpertise.com)



Européenne Expertise

## FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

*Exercice du 01.07.2016 au 30.06.2017*

**EUROPÉENNE EXPERTISE BOURSE**

Société de Commissariat aux comptes

Inscrite au tableau de la Compagnie des Commissaires aux comptes de la Cour d'appel de Paris

Président d'Honneur de la Compagnie des Conseils et Experts Financiers

11, rue Saint Augustin – 75002 PARIS

Tél. : 01 42 61 19 14. Fax : 01 42 61 54 90

N° intracommunautaire FR 313 534 868 89

E-mail : [jacques.duret@europeenneexpertise.fr](mailto:jacques.duret@europeenneexpertise.fr)

Site Internet : [www.europeenneexpertise.com](http://www.europeenneexpertise.com)

# FEDERATION DES CHASSEURS DE L'HERAULT

11 Rue Robert Schuman  
34 433 Saint Jean de Védas

## **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 30 Juin 2017, sur :

- Le contrôle des comptes annuels de votre association, tels qu'ils sont joints au présent rapport
- La justification de nos appréciations
- Les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

### **I – OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de votre association à la fin de cet exercice.

## **II – JUSTIFICATION DE NOS APPRECIATIONS**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance l'élément suivant :

- Nous avons obtenu, dans le cadre de notre mission, les documents externes et internes permettant de nous assurer de la correcte application du principe de séparation des exercices.

- Suite au renouvellement en 2016 de la convention de cautionnement entre votre fédération et l'ONF, celle-ci s'est déroulée normalement pendant cette 1<sup>ère</sup> année.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

## **III – VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à PARIS  
Le 15 décembre 2017

J.DURET - F. ROUILLE  
Commissaire aux comptes inscrit - Chargé de mission





## FEDERATION DES CHASSEURS DE L'HERAULT

11 Rue Robert Schuman  
34 433 Saint Jean de Védas

### **Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

#### **Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale :**

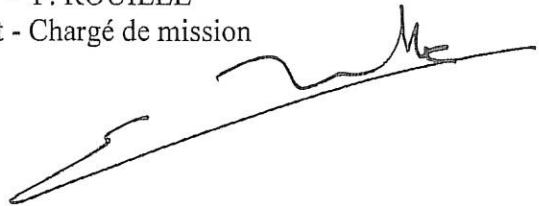
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce.

**Description des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs  
et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :**

Suite à l'Arrêté Ministériel du 28/03/2007, paru au JO le 17/04/2007, qui modifie l'article 8 des statuts des Fédérations de chasse, levant l'interdiction aux présidents de ces dites Fédérations d'être rémunérés, je vous informe, qu'après décision de votre Conseil d'administration, votre Président a perçu une indemnité de 6.000€ pour l'exercice couvrant la période du 01/07/2016 au 30/06/2017.

FAIT à PARIS,  
Le 15 décembre 2017

J.DURET - F. ROUILLE  
Commissaire aux comptes inscrit - Chargé de mission



FDC  
HERAULT 34

COMPTES ANNUELS CONSOLIDATION

du 1er juillet 2016 au 30 Juin 2017

. ACTIF	5 203 316,52
. PASSIF	5 203 316,52
. RESULTAT	126 448,07

	Brut	Am. & Prov.	Net	Net
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>				
Immobilisations incorporelles	60 892,13	27 946,05	32 946,08	11 475,61
Divers				
Immobilisations corporelles				
Terrains et aménagements des terrains	642 331,39	185 201,78	457 129,61	469 323,77
Constructions	1 651 088,10	771 880,45	879 207,65	931 857,93
Matériel et outillage	123 569,49	107 693,33	15 876,16	10 851,18
Autres immobilisations corporelles	543 481,24	439 036,82	104 444,42	118 857,83
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (1)				92 000,00
Participations				
Prêts				
Autres immobilisations financières	892,52		892,52	892,52
<b>TOTAL (I)</b>	<b>3 022 254,87</b>	<b>1 531 758,43</b>	<b>1 490 496,44</b>	<b>1 635 258,84</b>
Comptes de liaison (II)	181 626,10		181 626,10	185 216,49
<b>ACTIF CIRCULANT</b>				
Stocks et en-cours	272 134,73		272 134,73	214 811,96
Avances et acomptes versés sur cdes	3 300,00		3 300,00	10 653,80
Créances d'exploitation (2)				
Créances adhérents et usagers	37 347,36		37 347,36	35 930,28
Autres créances	267 690,86	760,00	266 930,86	209 968,68
Valeurs mobilières de placement	456 386,92	289,19	456 097,73	404 250,45
Disponibilités	2 393 816,15		2 393 816,15	2 111 825,90
Charges constatées d'avance (3)	101 567,15		101 567,15	102 716,97
<b>TOTAL (III)</b>	<b>3 532 243,17</b>	<b>1 049,19</b>	<b>3 531 193,98</b>	<b>3 090 158,04</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Ecarts de conversion Actif (V)				
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>6 736 124,14</b>	<b>1 532 807,62</b>	<b>5 203 316,52</b>	<b>4 910 633,37</b>
(1) Dont à moins d'un an :				
(2) Dont à plus d'un an :	31 291,00			
(3) Dont à plus d'un an :	1 719,00			



FDC  
HERAULT 34

COMPTE DE RESULTAT - CONSOLIDATION -

Durée de l'Exercice : 12 MOIS

30/06/2017

30/06/2016

Net

Net

<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		
Vente de marchandises	33 090,53	32 170,31
Production vendue	91 171,00	90 761,00
Ventes Assurances	41 528,00	41 124,00
Prestations de services	11 545,36	13 843,27
<b>Montants nets des produits d'exploitation</b>	<b>177 334,89</b>	<b>177 898,58</b>
Production stockée		
Cotisations	1 986 548,00	1 986 710,00
Contributions volontaires	4 026,00	8 238,00
Subventions d'exploitation	170 628,77	172 470,07
Autres produits	10 461,24	2 012,76
Reprises sur provisions et amortissements	53 464,43	51 930,51
Transferts de charges	211 963,23	229 342,70
Reprise sur fonds dédiés sur subventions		10 000,00
<b>TOTAL des produits d'exploitation (I)</b>	<b>2 614 426,56</b>	<b>2 638 602,62</b>
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		
Achats de marchandises	208 842,15	186 213,60
Indemnités dégâts	135 240,98	103 931,20
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)	-57 322,77	-105 160,48
Autres achats et charges externes	902 767,76	892 696,64
Impôts, taxes et versements assimilés	63 924,09	63 595,76
Salaires et traitements	477 669,22	521 830,78
Charges sociales	242 480,57	259 142,14
Autres charges de personnel	13 699,36	16 105,38
Dotations aux amortissements sur immobilisations	127 643,87	139 656,83
Dotations aux provisions	97 482,47	34 481,90
Subventions accordées par l'association	302 605,08	322 318,99
Autres charges	18 097,82	13 334,90
<b>TOTAL des charges d'exploitation (II)</b>	<b>2 533 130,60</b>	<b>2 448 147,64</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun		
Excédent transféré (III)	181 187,96	183 107,69
Déficit transféré (IV)	181 187,96	183 107,69
<b>Résultat des opérations faites en commun (III - IV)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>81 295,96</b>	<b>190 454,98</b>

FDC  
HERAULT 34

COMPTE DE RESULTAT - CONSOLIDATION - suite -

Durée de l'Exercice :

12 MOIS

30/06/2017

30/06/2016

Net

Net

<b>PRODUITS FINANCIERS</b>		
De participations		
Autres valeurs mobilières, créances d'actif immobilisé	14 225,00	14 850,00
Autres intérêts et produits assimilés	17 702,24	20 463,83
Reprises sur provisions financières et transferts de charges financiers	64,39	
Autres		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
<b>TOTAL des produits financiers (V)</b>	<b>31 991,63</b>	<b>35 313,83</b>
<b>CHARGES FINANCIERES</b>		
Intérêts et charges assimilées		
Autres	156,40	
Dotation aux provisions pour dépréciation des titres	289,19	64,39
<b>TOTAL des charges financières (VI)</b>	<b>445,59</b>	<b>64,39</b>
<b>RESULTAT FINANCIER</b>	<b>31 546,04</b>	<b>35 249,44</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>112 842,00</b>	<b>225 704,42</b>
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>		
Sur opérations de gestion	2 485,38	7 233,25
Sur opérations en capital	15 996,00	13 599,00
Reprises sur provisions et transferts de charges		
<b>TOTAL des produits exceptionnels (VII)</b>	<b>18 481,38</b>	<b>20 832,25</b>
<b>CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>		
Sur opérations de gestion	1 223,64	10 677,87
Sur opérations en capital	727,67	59 751,02
Dotations aux amortissements et aux provisions		
<b>TOTAL des charges exceptionnelles (VIII)</b>	<b>1 951,31</b>	<b>70 428,89</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>16 530,07</b>	<b>-49 596,64</b>
Engagements à réaliser sur ressources affectées (IX)		
Impôt sur les produits financiers (X)	2 924,00	3 335,00
<b>TOTAL des produits (I+III+V+VII)</b>	<b>2 846 087,53</b>	<b>2 877 856,39</b>
<b>TOTAL des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)</b>	<b>2 719 639,46</b>	<b>2 705 083,61</b>
<b>EXCEDENT</b>	<b>126 448,07</b>	<b>172 772,78</b>



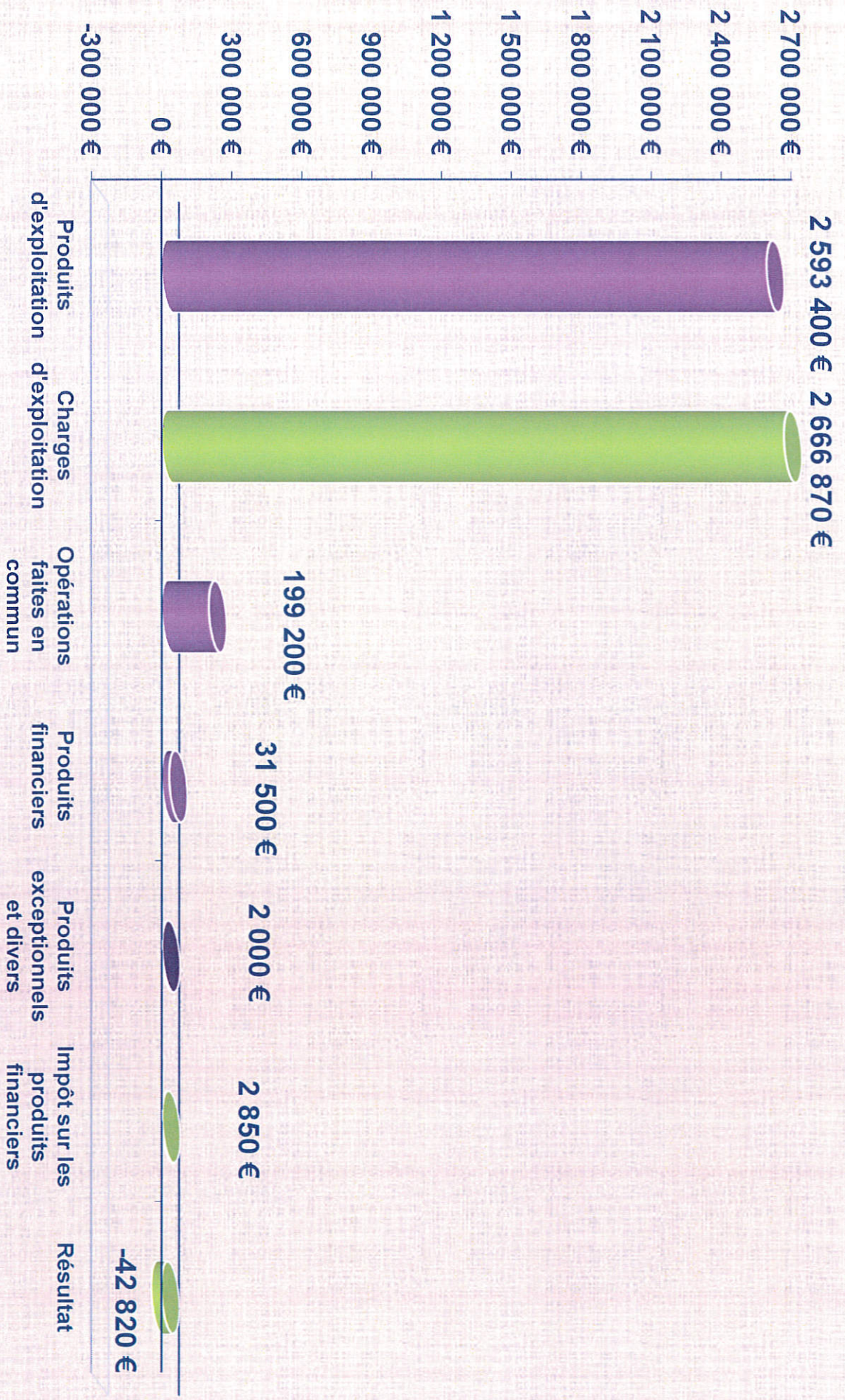
Fédération Départementale des Chasseurs  
de l'Hérault

# BUDGET PREVISIONNEL CONSOLIDE 2018/2019

□ Total des Produits :	2 826 100 €
□ Total des Charges :	2 868 920 €
Résultat déficitaire :	- 42 820 €

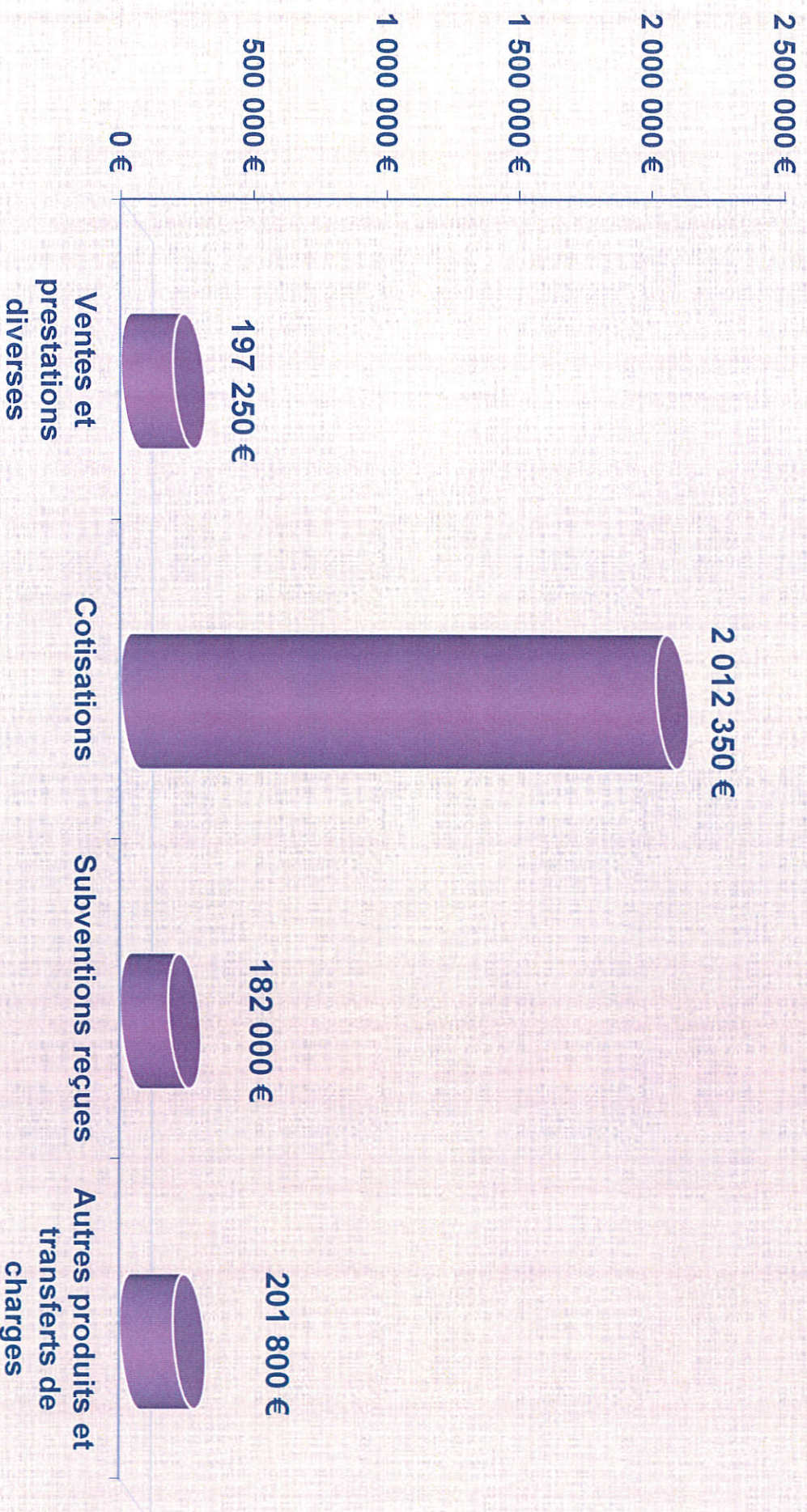


# Budget prévisionnel consolidé 2018/2019





## Détail des Produits d'exploitation : 2 593 400 €



# **STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT**

## **Article 1<sup>er</sup> - Objet**

1. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault a pour objet de participer à la mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental et à la protection et à la gestion de la faune sauvage ainsi que de ses habitats. Elle assure la promotion et la défense de la chasse ainsi que des intérêts de ses adhérents.
2. Elle apporte son concours à la prévention du braconnage.
3. Elle organise la formation des candidats aux épreuves théoriques et pratiques de l'examen pour la délivrance du permis de chasser. Elle apporte son concours à l'organisation de l'examen du permis de chasser.
4. Elle conduit des actions d'information, d'éducation, de formation et d'appui technique à l'intention des gestionnaires des territoires et des chasseurs et du public. Elle peut gérer des réserves naturelles ou tout autre territoire à caractère protégé.
5. Elle coordonne les actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées.
6. Elle peut apporter son concours à la validation du permis de chasser.
7. Elle conduit des actions de prévention des dégâts de gibier et assure l'indemnisation des dégâts de grand gibier dans les conditions prévues par les articles L. 426-1 et L. 426-5 du code de l'environnement.
8. Elle élabore, en association avec les propriétaires, les gestionnaires et les usagers des territoires concernés, un schéma départemental de gestion cynégétique, conformément aux dispositions de l'article L. 421-5 du code de l'environnement.
9. Les associations de chasse spécialisée sont associées aux travaux de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault.
10. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault peut recruter, pour l'exercice de ses missions, des agents de développement mandatés à cet effet. Ceux-ci veillent notamment au respect du schéma départemental de gestion cynégétique.
11. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault peut exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits constituant une infraction aux dispositions du titre II du livre IV du code de l'environnement et des textes pris pour son application et portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs, matériels et moraux qu'elle a pour objet de défendre.

## **Article 2 – Contrat de service**

12. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, dans le cadre des activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, peut assurer des services complémentaires, y compris de surveillance, pour des territoires appartenant à des personnes physiques ou morales dans les conditions suivantes :
13. 1° La demande est souscrite à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault ;
14. 2° Les contributions demandées à cet effet sont fixées d'un commun accord entre les parties selon un barème établi par le conseil d'administration après avis de l'assemblée générale de la fédération ;
15. 3° Le contrat doit préciser notamment les modalités et la durée de l'engagement qui ne peut être inférieure à un an renouvelable par tacite reconduction.

## **Article 3 - Composition et adhésion**

16. I - La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault regroupe :
17. 1° Les titulaires du permis de chasser ayant validé celui-ci dans le département ;
18. 2° Les personnes physiques et les personnes morales titulaires de droits de chasse sur des terrains situés dans le département et bénéficiaires d'un plan de chasse ou d'un plan de gestion pour tout ou partie de ces terrains.
19. II - Peut en outre adhérer à la fédération :
20. 1° Toute autre personne détenant un permis de chasser ou titulaire de droits de chasse sur des terrains situés dans le département ;
21. 2° Sauf opposition de son conseil d'administration, toute personne désirant bénéficier des services de la fédération.
22. Une même personne peut adhérer à la fédération en qualité de titulaire d'un permis de chasser et de titulaire de droits de chasse.
23. L'adhésion est constatée par le paiement à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault d'une cotisation annuelle dont les montants, qui peuvent être distincts selon qu'il s'agit de l'adhésion d'un chasseur ou du titulaire d'un droit de chasse, sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration. Les montants minimaux de ces cotisations sont fixés annuellement par la Fédération Nationale des Chasseurs, en application de l'article L. 421-14 du code de l'environnement. Le montant de la cotisation temporaire payée par un chasseur qui valide son permis est égal au quart ou à la moitié du montant de la cotisation annuelle, en fonction de la durée de validation demandée.
24. A la cotisation s'ajoutent, le cas échéant, les ou l'une des participations prévues à l'article L. 426-5 du code de l'environnement, pour contribuer à l'indemnisation des dégâts de grand gibier. Leurs montants sont fixés par l'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration.

25. Un titulaire du permis de chasser, membre de la fédération départementale, adhérant également à celle-ci en tant que titulaire d'un droit de chasse dans le département, verse une cotisation à chacun de ces deux titres.
26. Quelle que soit sa date, l'adhésion annuelle est valable jusqu'au 30 juin de la campagne de chasse en cours.
27. Le versement de la cotisation par les titulaires du permis de chasser est constaté par la remise à l'adhérent du document de validation du permis de chasser muni d'un timbre ou d'une mention infalsifiable destiné au contrôle du droit de vote à l'assemblée générale. Le versement de la participation individuelle prévue à l'article L. 426-5 du code de l'environnement est constaté dans les mêmes conditions.
28. L'adhésion et le versement de la cotisation par les titulaires d'un droit de chasse sont constatés par la remise d'une carte fédérale permettant notamment le contrôle du droit de vote à l'assemblée générale.

#### **Article 4 - Durée et siège social**

29. La durée de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault est illimitée.
30. L'année sociale commence au 1<sup>er</sup> juillet et s'achève au 30 juin de l'année qui suit.
31. Le siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault est en un lieu fixé par délibération de l'assemblée générale : il est installé dans un local à son usage exclusif, acquis ou loué à cet effet.

#### **Article 5 - Conseil d'administration**

32. La Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault est administrée par un conseil d'administration dont le nombre des membres, fixé par l'assemblée générale, est de seize.
33. La composition du conseil d'administration, également fixée par l'assemblée générale, assure une représentation, en fonction de leur importance, des divers secteurs géographiques et des différentes formes d'organisation des territoires de chasse existant dans le département.
34. Cette composition est la suivante :

Le conseil d'administration assure une représentation par secteurs dans les vingt-trois Unités de Gestion du département de l'Hérault :

Bassin de Thau (UG 07, 08)  
Biterrois (UG 07, 09)  
Est-Montpellier (UG 08, 17)  
Larzac (UG 13)  
Minervois St Chinianais (UG 02, 03, 04)  
Montagne-Hérault (UG 05 S et 05 N, 06, 11, 12)  
Pic-St-Loup (UG 19, 20, 21, 22, 23)  
Piscenois (UG 09, 10)  
St Ponais (UG 01)  
Vallée de l'Hérault (UG 14, 15, 16, 18)

A l'intérieur de ces Unités de Gestion, la répartition des postes des administrateurs est la suivante :

- 12 ADMINISTRATEURS représentant LES CHASSES COMMUNALES ;
- 2 ADMINISTRATEURS représentant LES CHASSES PRIVEES ;
- 1 ADMINISTRATEUR représentant LES ACCA ;
- 1 ADMINISTRATEUR représentant LES ACM.

35. Les membres du conseil d'administration sont élus pour six ans, au scrutin de liste, par l'assemblée générale. Les membres sortants sont rééligibles. Est élue la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix. Tout panachage est interdit.
36. En cas de vacance de cinq postes d'administrateurs au plus en cours de mandat, le conseil peut pourvoir au remplacement des administrateurs concernés par cooptation, sous réserve de ratification de ces remplacements par la plus prochaine assemblée générale. Le mandat d'un administrateur élu en remplacement d'un autre dont le mandat n'est pas expiré prend fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat du membre remplacé.
37. Les candidatures au conseil d'administration, y compris celles des membres sortants, doivent être déposées au secrétariat de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, pendant les heures d'ouverture des bureaux, en nombre égal aux postes à pourvoir. A l'occasion de ce dépôt, il est délivré un récépissé. Cette formalité doit être accomplie au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale. Tout candidat doit, en même temps que le dépôt de sa candidature, joindre une déclaration sur l'honneur indiquant qu'il satisfait aux conditions d'éligibilité. A défaut de respect de ces deux formalités, la candidature est irrecevable.
38. Sous sa responsabilité, le responsable de liste effectue ses formalités.
39. Aucun retrait volontaire ou remplacement n'est autorisé après le dépôt de la liste. Après l'élection, le conseil pourra recourir au mécanisme de la cooptation prévu au présent article en cas de vacance de cinq postes d'administrateurs.
40. Ne peut être candidate au conseil d'administration :
41. 1° Toute personne qui n'est pas membre de la fédération ;
42. 2° Toute personne détentrice d'un permis de chasser validé depuis moins de cinq années consécutives ;
43. 3° Toute personne étant ou ayant été depuis moins de trois ans soit rémunérée ou appointée par la fédération, soit chargée sur le plan départemental de son contrôle financier ;
44. 4° Toute personne exerçant de façon habituelle, directement ou indirectement, une activité commerciale à caractère cynégétique avec la fédération ;

45. 5° Toute personne ayant été condamnée depuis moins de cinq ans pour une contravention de la cinquième classe ou pour un délit à raison d'infraction aux dispositions réglementaires ou législatives relatives à la chasse ou à la protection de la nature ;
46. 6° Toute personne étant déjà administrateur d'une autre fédération départementale ou interdépartementale des chasseurs.
47. Le bureau vérifie la recevabilité des candidatures et en avise les candidats. Il les invite à régulariser leur situation dans un délai suffisant.
48. Tout administrateur qui ne répond plus à l'une des conditions du présent article est réputé démissionnaire. Tout administrateur qui, sans excuse valable, n'assistera à aucune réunion du conseil pendant un an pourra être considéré comme démissionnaire par décision motivée du conseil.
49. La juridiction judiciaire est saisie des contestations relatives à la recevabilité des candidatures et à la régularité des opérations électorales.

### **Article 6 - Bureau**

50. Dans le mois suivant son entrée en fonction, le conseil choisit parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé d'un président, d'un ou deux vice-présidents, d'un secrétaire, d'un trésorier et d'un trésorier adjoint dont les fonctions ne sont pas cumulatives.
51. Le bureau est élu pour 6 ans sauf en cas de remplacement de ses membres en cours de mandat. Les mandats des nouveaux membres prennent fin à la date à laquelle devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
52. Les fonctions d'un membre du bureau prennent fin de plein droit si, au cours de son mandat, il cesse de faire partie du conseil d'administration.
53. Le président est le représentant légal de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault en toute circonstance, notamment en justice et dans ses rapports avec les tiers. Il signe tous les actes et pièces au nom de la fédération. Il procède au recrutement des personnels. Le président est habilité, sur mandat du conseil d'administration, à agir en justice tant en demande qu'en défense ou en intervention ; il prend toutes initiatives à cet effet et en fait rapport au conseil d'administration. Il peut déléguer temporairement tout ou partie de ses pouvoirs au(x) vice-président(s) ou à un membre du conseil d'administration.
54. Le secrétaire tient procès-verbal des séances du bureau, du conseil d'administration et de l'assemblée générale.
55. Le trésorier procède au recouvrement des recettes et au paiement des dépenses après visa du président. Il vise conjointement avec le président les pièces comptables justificatives et les titres de dépenses. Il fait tous les encaissements et tient les comptes ouverts au nom de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault.

## **Article 7 - Fonctionnement**

56. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président au moins quatre fois par an et chaque fois que ce dernier le juge nécessaire.
57. Le conseil peut également se réunir sur convocation signée par au moins la moitié plus un de ses membres. Dans ce cas, la convocation doit être adressée au moins huit jours francs avant la date de la réunion et précise son ordre du jour.
58. Le conseil d'administration se réunit au siège de la fédération ou dans tout autre lieu précisé dans la convocation.
59. La présence effective de la moitié au moins des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations.
60. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés, un membre du conseil ne pouvant disposer que d'un seul pouvoir en plus de sa voix, à l'exception de la délibération prévue par l'article L. 422-6 du code de l'environnement, qui est prise à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.
61. Le conseil d'administration définit les principales orientations de la fédération. Il arrête les comptes de l'exercice écoulé avant le 1<sup>er</sup> décembre et établit le projet de budget de l'exercice suivant avant le 28 février. Il délibère sur toutes les questions et prend toutes décisions, hormis celles relevant expressément de la compétence de l'assemblée générale, telles qu'elles sont prévues à l'article 11. Il décide de la création des postes et emplois salariés à pourvoir ainsi que de leur suppression éventuelle.
62. Le conseil d'administration décide de toute action en justice à entreprendre tant en demande qu'en défense ou en intervention devant les différentes juridictions. Il peut en la matière donner délégation au président.
63. Le conseil d'administration peut déléguer certains de ses pouvoirs au bureau.
64. Le président peut appeler à participer aux séances, à titre consultatif et sur un point déterminé de l'ordre du jour, toute personne dont il estime opportun de recueillir l'avis.
65. Les personnels de la fédération peuvent être appelés par le président à assister aux séances de l'assemblée générale, du conseil d'administration et du bureau.
66. Le secrétaire tient procès-verbal des séances du conseil d'administration.
67. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés dans un registre spécial conservé au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault.

## **Article 8 – Frais et rémunération**

68. Des remboursements de frais aux membres du conseil d'administration sont possibles selon les modalités et dans les limites fixées par le conseil d'administration.



## **Article 9 - Personnel**

69. Le Président et le conseil d'administration sont assistés notamment d'un service administratif et d'un service technique.
70. Le président peut nommer un directeur ou une directrice qui, sous son autorité, assure la coordination des services et la direction des personnels directement appointés par la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault.
71. La fédération peut employer des personnels ayant la qualité de fonctionnaire ou d'agent public en situation de détachement ou de disponibilité.

## **Article 10 - Comptabilité**

72. L'exercice comptable commence le 1<sup>er</sup> juillet et se termine le 30 juin.
73. Les comptes de la fédération sont établis suivant le plan comptable applicable aux associations.
74. En outre, ce plan comptable fait notamment apparaître :
75. 1. Un compte faisant figurer :
76. a) les produits, comprenant notamment :
77. - le produit des cotisations ;
78. - le produit des contributions versées par les adhérents qui désirent passer avec la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault un contrat de service pour leur territoire ;
79. - le montant des dons, legs, subventions de toute nature, rétributions pour prestations de services ;
80. - le montant des aides accordées par la Fédération Nationale des Chasseurs, dans le cadre du Fonds national de péréquation, pour les missions prévues à l'article 3 des présents statuts à l'exception de celles relatives aux dégâts de grand gibier ;
81. - le montant des indemnités et dommages et intérêts qui peuvent lui être accordés ;
82. - les produits financiers ;
83. - toutes autres ressources non interdites par les lois et règlements.
84. b) les charges comprenant :
85. - les frais généraux ;
86. - les rémunérations des personnels ;
87. - les dépenses afférentes aux missions prévues à l'article 1<sup>er</sup> des présents statuts à l'exception de celles relatives aux dégâts de grand gibier ;

88. - les subventions notamment aux associations communales de chasse agréées ;
89. - la contribution obligatoire à la Fédération Nationale des Chasseurs pour le Fonds national de péréquation ;
90. - les cotisations dont les cotisations obligatoires à la Fédération Régionale des Chasseurs et à la Fédération Nationale des Chasseurs.
91. 2. Une comptabilité autonome est affectée à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier faisant figurer :
92. a) les produits comprenant :
93. - le produit des contributions mentionnées à l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;
94. - le produit des participations des adhérents au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;
95. - le produit des participations personnelles des chasseurs de grand gibier au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;
96. - le produit des participations des détenteurs de droit de chasse portant sur des territoires sur lesquels est chassé le grand gibier ;
97. - le produit des participations pour chaque dispositif de marquage de grand gibier au titre de l'article L. 426-5 du code de l'environnement ;
98. - le montant des aides accordées par la Fédération Nationale des Chasseurs, dans le cadre du Fonds cynégétique national ;
99. - le produit des placements financiers.
100. b) Les charges comprenant :
101. - le montant des indemnités versées aux victimes des dégâts mentionnés à l'article L. 426-1 du code de l'environnement ;
102. - le coût des actions techniques d'intérêt général afférentes à la prévention des dégâts de grand gibier définies par les fédérations départementales des chasseurs en concertation avec les organisations professionnelles représentatives des exploitants agricoles et des propriétaires forestiers ;
103. - le financement des charges de gestion des dégâts de grand gibier ;
104. - le financement des charges d'estimation et de formation des estimateurs ;
105. - le financement des charges de personnels affectés à la prévention et à l'indemnisation des dégâts de grand gibier ;
106. - les charges financières ;

107. – les frais de contentieux.

108. 3. Le cas échéant, une comptabilité autonome pour le(s) centre(s) d'élevage de gibier dont dispose la fédération.

109. Les comptes sont obligatoirement établis chaque année par un expert comptable inscrit au tableau de son ordre.

110. La fédération a la libre utilisation de ses réserves conformément à son objet social.

111. La fédération communique chaque année à la Fédération Nationale des Chasseurs le nombre de ses adhérents dans les différentes catégories pour l'exercice en cours.

### **Article 11 - Assemblée générale**

112. L'assemblée générale comprend tous les membres de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault ayant versé leur cotisation à quelque titre qu'ils soient affiliés.

113. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an, avant le 30 avril.

114. Un mois au moins avant la date fixée, les membres de la Fédération Départementale des chasseurs de l'Hérault sont convoqués par les soins du président ou, en son nom, du secrétaire.

115. Toutefois, ces convocations peuvent être faites dans les mêmes délais par voie d'annonces dans un journal local d'information générale ou d'annonces légales.

116. Quel que soit le mode de convocation, l'ordre du jour, arrêté par le conseil d'administration, est indiqué sur les convocations.

117. Le Président de la fédération ou un vice-Président s'il est empêché, dirige, avec le concours du bureau de la fédération, les travaux de l'assemblée générale.

118. L'assemblée générale entend le rapport du président sur la situation et la gestion de la fédération. Ce rapport relate également les activités de la fédération. Le trésorier rend compte de la gestion.

119. Elle entend le rapport du commissaire aux comptes nommé, par ses soins, pour six ans.

120. Elle approuve ou redresse les comptes de l'exercice clos, approuve le budget de l'exercice suivant, vote le montant des cotisations et délibère sur les questions mises à l'ordre du jour.

121. Elle autorise toutes opérations d'acquisition, d'échange ou de vente d'immeuble nécessaires à l'accomplissement de l'objet de la fédération ou à la gestion et donne au conseil toutes autorisations nécessaires à ces fins.

122. Les adhérents de la fédération peuvent adresser des questions à l'assemblée générale.

123. Pour que ces questions soient inscrites à l'ordre du jour de l'assemblée générale, elles doivent être présentées par cinquante adhérents. Ceux-ci adressent la question, par courrier recommandé avec avis de réception, à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault, pour qu'elle soit reçue au secrétariat de la fédération, au moins vingt jours avant le jour de l'assemblée générale.
124. Il y est répondu durant l'assemblée générale. La question est soumise au vote de l'assemblée générale sur décision du conseil d'administration.
125. Le secrétaire tient procès-verbal des séances de l'assemblée générale.
126. Les procès-verbaux sont signés par le président et le secrétaire. Ils sont établis sans blancs, ni ratures, sur des feuillets numérotés d'un registre spécial. Ils sont conservés au siège de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault.
127. Chaque titulaire du permis de chasser, adhérent de la fédération, dispose d'une voix. Il peut donner procuration par écrit à un autre adhérent, titulaire du permis de chasser ou détenteur d'un droit de chasse. Cette procuration identifie le mandataire et le mandant. Si le mandataire est le représentant d'une personne morale, cela est précisé dans la procuration.
128. Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est ni titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département, ne peut détenir plus de 50 pouvoirs. Le règlement intérieur peut fixer un seuil plus faible qui ne peut être inférieur à 10.
129. Chaque titulaire de droits de chasse dans le département, adhérent de la fédération, dispose d'une voix par 50 hectares ou tranche de 50 hectares jusqu'à un maximum de 2 500 hectares. La superficie retenue pour l'établissement des droits de vote est celle qui a été déclarée lors de l'adhésion annuelle. Il peut déléguer ses voix par écrit à un autre adhérent.
130. Lorsque le mandant est une personne physique, le mandat désigne expressément soit le mandataire lorsqu'il s'agit d'une autre personne physique soit le représentant légal lorsqu'il s'agit d'une personne morale.
131. Lorsque le mandant est une personne morale, le mandat est donné conformément aux dispositions qui régissent celles-ci. Le mandataire peut être une personne physique ou morale.
132. Les adhérents de la fédération, qui disposent de pouvoirs en vue de l'assemblée générale doivent, vingt jours avant la date de celle-ci, adresser la liste nominative des droits de vote dont ils disposent. La fédération arrête ces listes avant l'assemblée. Tous les adhérents de la fédération peuvent en prendre connaissance au siège de la fédération pendant les huit jours précédant l'assemblée. Ils peuvent consulter la liste de l'ensemble des adhérents.
133. Aucun mandataire ne peut détenir plus de voix, pouvoirs inclus, qu'un centième du nombre total des adhérents de la campagne cynégétique précédente.

134. Les résolutions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Tout scrutin électoral est pris à scrutin secret, les autres décisions sont prises à scrutin secret ou selon d'autres modalités inscrites au règlement intérieur. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.
135. Le rapport annuel et les comptes sont mis à disposition, sur simple demande, de tous les membres de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Hérault à son siège social.

## **Article 12 - Contrôle**

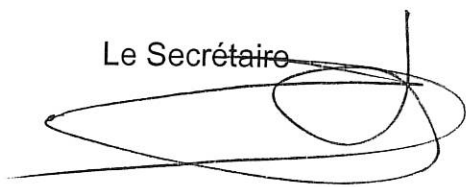
136. Le préfet est destinataire des délibérations de l'assemblée générale, du rapport annuel du commissaire aux comptes et des comptes annuels.
137. Le président transmet au préfet le budget dès son approbation par l'assemblée générale. Il est exécutoire de plein droit à compter de cette transmission.
138. Si le préfet constate, après avoir recueilli les observations du président, que le budget approuvé ne permet pas d'assurer ses missions d'indemnisation des dégâts de grand gibier et d'organisation de la formation préparatoire à l'examen du permis de chasser, il procède à l'inscription d'office à ce budget des recettes et dépenses nécessaires.
139. En cas de mise en œuvre des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 612-4 du code de commerce ou de manquement grave et persistant de la fédération à ses obligations constaté à l'issue d'une procédure contradictoire, le préfet transmet à la chambre régionale des comptes ses observations. Si la chambre régionale des comptes constate que la fédération n'a pas pris de mesures suffisantes pour rétablir des conditions normales de fonctionnement, elle demande au préfet d'assurer l'administration de la fédération ou la gestion d'office de son budget jusqu'à son exécution.
140. Conformément au premier alinéa de l'article L. 421-10, le préfet contrôle l'exécution par la fédération des missions de service public auxquelles elle participe, notamment les actions qu'elle mène dans les domaines suivants :
141. a) Mise en valeur du patrimoine cynégétique départemental ; protection et gestion de la faune sauvage et de ses habitats ;
142. b) Élaboration du Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
143. c) Contribution à la prévention du braconnage ;
144. d) Information, éducation et appui technique à l'intention des gestionnaires de territoires et des chasseurs ;
145. e) Préparation à l'examen du permis de chasser et contribution à la validation du permis de chasser ;
146. f) Coordination des actions des associations communales et intercommunales de chasse agréées ;
147. g) Prévention et indemnisation des dégâts de grand gibier.

148. A cet effet, et sans préjudice des obligations prévues au deuxième alinéa de l'article L.421-10, le président fait parvenir au préfet, à sa demande, toutes informations sur les actions conduites par la fédération dans les domaines mentionnés ci-dessus. Les observations éventuelles du préfet sont portées, dans les meilleurs délais, à la connaissance du conseil d'administration et de l'assemblée générale de la fédération.

### Article 13 – Règlement intérieur

149. La fédération peut adopter un règlement intérieur pour préciser les dispositions des présents statuts. Préparé par le conseil d'administration, le règlement intérieur est adopté par l'assemblée générale.

Le Secrétaire



Robert CONTRERAS



Le Président



Jean-Pierre GAILLARD

*(Statuts adoptés par l'assemblée générale le samedi 7 avril 2018 à Saint Gervais sur Mare).*

**REGLEMENT INTERIEUR  
DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'HERAULT (\*)**

**ARTICLE 13 POINT 149 DES STATUTS**

**ARTICLE 1 : LE SIEGE SOCIAL**

Le siège de la fédération départementale des chasseurs peut accueillir le siège et les activités d'associations de chasse en relation avec l'objet social.

**ARTICLE 2 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

Nombre de pouvoirs (article 11 points 128 et 132 des statuts)

Un titulaire du permis de chasser, adhérent à ce titre à la fédération, qui n'est titulaire d'un droit de chasse, ni représentant d'une société, d'un groupement ou d'une association de chasse dans le département (= chasseur individuel) ne peut détenir plus de 10 pouvoirs.

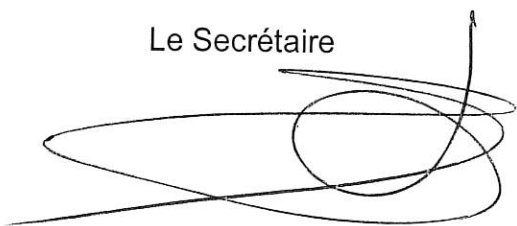
Par ailleurs, tout adhérent individuel qui souhaite participer aux travaux de l'assemblée générale doit s'inscrire au siège fédéral 20 jours avant la date de l'assemblée générale.

Mode de scrutin (article 11 point 134 des statuts)

L'élection des membres du conseil d'administration prévue à l'article 5 des statuts se fera à bulletins secrets.

Toutes les autres décisions soumises à l'approbation de l'assemblée générale se feront à mains levées.

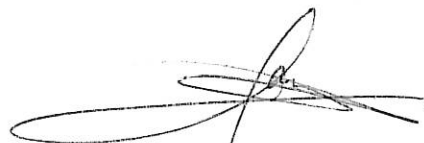
Le Secrétaire



Robert CONTRERAS



Le Président



Jean-Pierre GAILLARD

*(Ce règlement intérieur, préparé par le conseil d'administration du 19 février 2018, a été adopté par l'assemblée générale le samedi 7 avril 2018 à Saint Gervais sur Mare).*

*(\*) le règlement intérieur précédent est abrogé.*